



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2021



## LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE ARTISANALE

Les illustrations des rapports annuels d'activité 2021 des Instituts (IEDOM et IEOM) mettent à l'honneur la pêche et l'aquaculture artisanale des géographies ultramarines. Forte de ses départements d'outre-mer, de ses collectivités d'outre-mer et de ses Terres australes et antarctiques (TAAF), la France présente l'un des plus vastes domaines maritimes au monde estimé à près de 11 millions de km<sup>2</sup>. Le développement des secteurs traditionnels de la pêche, nourriciers et caractéristiques des Outre-mer, revêt une importance cruciale pour l'autonomie alimentaire des territoires compte tenu des ressources halieutiques importantes.

## LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



### IEDOM - Agence de Guadeloupe

Parc d'activité La Providence  
13, boulevard Daniel-Marsin  
97139 Les Abymes

**Directeur : Thierry Beltrand**  
05 90 93 74 00  
05 90 93 74 25



### IEDOM - Agence de La Réunion

4, rue Étienne-Regnault  
97487 Saint-Denis Cedex

**Directeur : Victor-Robert Nugent**  
02 62 90 71 00  
02 62 21 41 32



### IEDOM - Agence de Guyane

4, rue des Ibis - Eau lisette  
BP 6016  
97306 Cayenne Cedex

**Directeur : Stéphane Bouvier-Gaz**  
05 94 29 36 50  
05 94 30 02 76



### IEDOM - Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture  
BP 500

97600 Mamoudzou  
**Directeur : Patrick Croissandeau**  
02 69 61 05 05  
02 69 61 05 02



### IEDOM - Agence de Martinique

1, boulevard du Général-de-Gaulle  
BP CS 50512  
97206 Fort-de-France Cedex

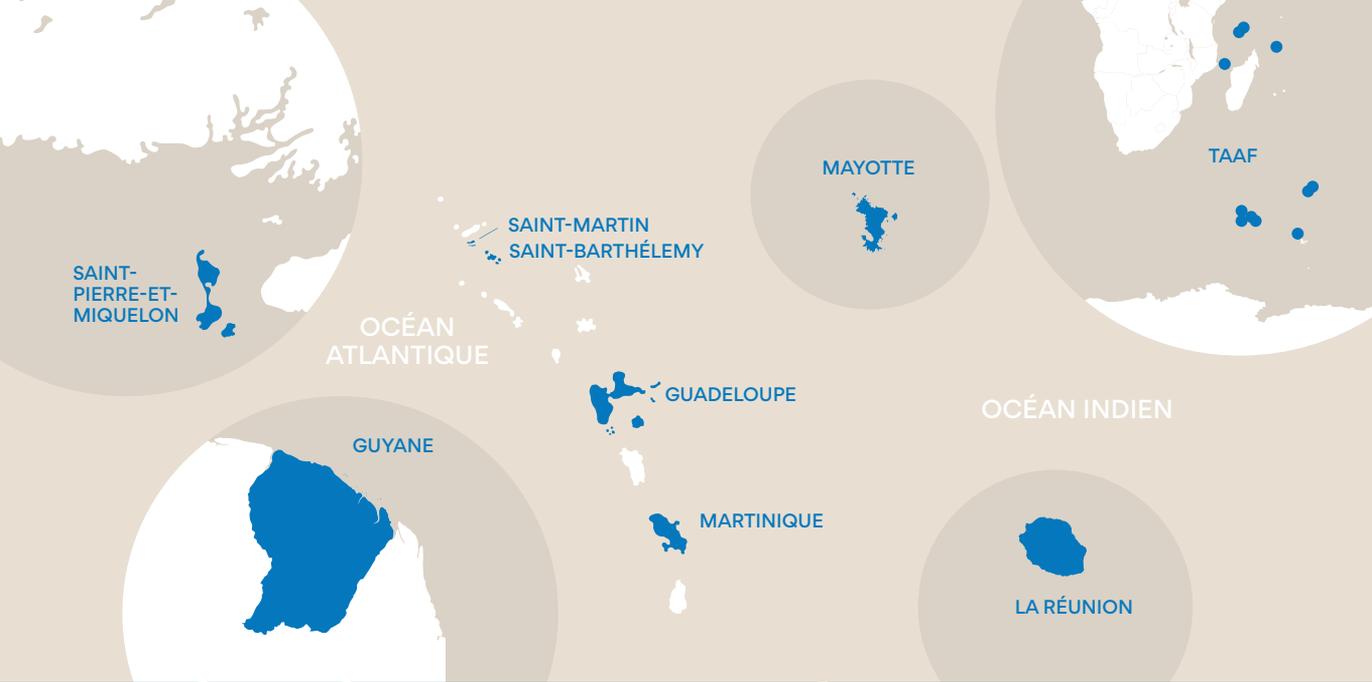
**Directeur : Florence Mar-Picart**  
05 96 59 44 00  
05 96 59 44 04



### IEDOM - Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon

37, boulevard Constant-Colmay  
BP 4202

97500 Saint-Pierre  
**Directeur : Stéphane Attali**  
05 08 41 06 00  
05 08 41 25 98



# PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ DE L'IEDOM



# LE MOT DU PRÉSIDENT



L'année 2021 s'inscrit sous le signe de la reprise dans les économies ultramarines en particulier sur le premier semestre, stimulées par les mesures de soutien public mises en place en 2020.

Cette bonne orientation s'est poursuivie au second semestre mais à un rythme moindre, compte tenu de la recrudescence de la pandémie à mi-année et des conséquences économiques de la reprise mondiale sur les approvisionnements et les prix. La hausse des prix s'est en effet accélérée sur le second semestre, portée par la croissance marquée des prix de l'énergie (+23,2 % à fin décembre sur un an) et de façon plus générale, de la plupart des intrants et du fret. La reprise du commerce international a en effet engorgé les ports et les routes maritimes, augmentant les délais de livraison, en dépit de l'accroissement des capacités des transporteurs, ce qui a sensiblement renchéri le coût du fret et par ricochet celui des approvisionnements.

Au total, l'Indicateur du climat des affaires de l'IEDOM a retrouvé en fin d'année des niveaux supérieurs à sa moyenne de longue période dans l'ensemble de l'Outre-mer, excepté en Guadeloupe où il s'est replié en fin d'année, traduisant les conséquences de la crise sociale. De fait, la croissance du PIB ne permet pas d'effacer dès la fin 2021 la chute de 2020, à l'exception du bassin océan Indien qui s'est montré plus résilient.

Le marché de l'emploi a enregistré un fort rebond au cours du premier semestre ; là encore les mesures de soutien public ont permis aux chefs d'entreprise d'en assurer la bonne tenue en dépit d'une situation pandémique qui a davantage frappé l'Outre-mer en 2021 qu'en 2020. Pour autant, le contexte d'incertitude sur la résilience de la reprise a eu un impact sur la consommation des ménages, comme en témoignent les importations de biens alimentaires qui n'ont progressé que de 1,7 % en 2021 après une hausse de 5,4 % en 2020, mais aussi sur les intentions d'investissement des entreprises.

Au plan sectoriel, le secteur le plus touché a été celui de la construction, avec ses conséquences sur la mise en œuvre des projets inscrits dans les plans de relance territoriaux. L'écosystème touristique (hôtellerie, restauration, services, transports...) a rebondi au début de l'année en lien avec la reprise de la fréquentation touristique en provenance de Métropole. Cette amélioration a été enrayée dès l'été du fait de la recrudescence de la pandémie, en particulier dans les Antilles. Le secteur a toutefois pu se maintenir à La Réunion, et reprendre timidement à Saint-Pierre-et-Miquelon ; globalement le trafic aérien de passagers reste encore loin des niveaux de 2019.

S'agissant du spatial en Guyane, l'année 2021 a conforté le leadership d'Arianespace dans le lancement des satellites commerciaux. La société a réalisé 15 lancements, dont le très médiatisé lancement du télescope James-Webb en fin d'année.

Dans ce contexte d'aggravation de la pandémie, les dispositifs de soutien des entreprises ultramarines mis en place par l'État, les collectivités et les banques ont été prolongés. Les prêts garantis par l'État (PGE) et le fonds de solidarité ont cette année encore contribué à la préservation du tissu d'entreprises, le recours au chômage partiel ayant été nettement moins sollicité qu'en 2020. L'activité bancaire a accompagné le mouvement de reprise sur 2021, avec une progression de 3,3 % des financements sur l'année et un encours total brut des crédits consentis dans les Outre-mer qui s'élève à plus de 59,8 milliards d'euros. À fin 2021, l'encours total des PGE dans les DCOM de la zone euro s'établit à près de 3 milliards d'euros, au bénéfice de 18 154 entreprises ultramarines.

# SOMMAIRE

Pour 2022, si la situation sanitaire a tendance à s'améliorer; la hausse des prix de matières premières y compris agricoles liée à la reprise mondiale, amplifiée par les conséquences du conflit russo-ukrainien, aura un impact sur la croissance du PIB. En effet, tous ces indicateurs sont de nature à occasionner des tensions sur le pouvoir d'achat des ménages, même si l'existence d'un bouclier qualité-prix et de prix administrés pour les carburants, l'électricité et le gaz en ont à ce stade atténué l'impact négatif pour les populations fragiles.

Les chefs d'entreprise font, pour leur part, preuve d'un optimisme prudent, tant pour leur chiffre d'affaires que pour leurs perspectives d'investissement et d'emploi. Le secteur du tourisme, fragilisé depuis 2 ans, va continuer à évoluer avec une visibilité limitée. Si l'Outre-mer est peu affecté directement par les importations et exportations en provenance d'Ukraine et de Russie, hormis pour le secteur spatial, l'impact indirect risque d'être plus sensible.

Dans ce contexte d'incertitude, l'IEDOM, agences et siège, poursuit sa mobilisation auprès des acteurs économiques et du grand public, en accompagnant notamment les très petites entreprises, mais aussi les populations les plus fragiles, dans le cadre d'actions d'éducation financière avec plus de 2 000 personnes formées en 2021.

## MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS

PRÉSIDENT DE L'IEDOM



<b>1. PRÉSENTATION DE L'IEDOM</b> ————	8
Missions et stratégie de transformation —	10
Gouvernance —————	14
Conventions et partenariats —————	20

<b>2. ACTIVITÉ DE L'IEDOM</b> ————	22
Stratégie monétaire —————	24
Stabilité financière —————	33
Services à l'économie —————	45
Spécificités ultramarines —————	62

<b>3. ANNEXES</b> ————	68
Répartition des principaux établissements de crédits intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer —————	70
Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2021 relatives à l'IEDOM et à ses activités —————	72

<b>4. COMPTES ANNUELS DE L'IEDOM</b> —	76
Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats —————	78
Bilan et compte de résultat —————	88
Annexe aux comptes annuels —————	90



# AVANT- PROPOS

## L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2021

### **2021 sous le signe de la reprise, mais des incertitudes pour l'année 2022**

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, l'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec toutefois des disparités importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année 2021. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est en particulier liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 5,7 %, en lien avec le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes disparités sont également observées entre les pays de la zone, avec un rythme de croissance nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au Royaume-Uni (+7,4 %) au contraire du Japon (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes durant l'année (fermeture des frontières, états d'urgence).

*“ L'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 ”*

Pour 2022, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les économies avancées. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie et au confinement décidé en Chine. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel et de 2,8 % dans le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %), mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au Royaume-Uni (+3,7 %).

*“ Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel ”*

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB ressort à 6,8 % en 2021. Cette évolution s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %), alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise s'établirait à 4,4 % tandis que la Russie, dans le contexte du conflit en Ukraine, enregistrerait un recul sensible de son PIB (-8,5 %). À l'inverse, la croissance devrait demeurer soutenue en Inde (+8,2 %).



# 1. Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

## P. 10

MISSIONS ET STRATÉGIE  
DE TRANSFORMATION

## P. 14

GOUVERNANCE

## P. 20

CONVENTIONS ET PARTENARIATS

La Réunion. L'embouchure de la rivière des Roches est dédiée à la pêche aux bichiques. Chaque pêcheur a un canal pour recueillir les précieux alevins qui remontent le courant de la rivière. © Marie Aouriri



Guyane, À Papaïchton, pirogues utilisées pour la pêche ou le transport sur le fleuve Maroni. © AFD et Didier Gentilhomme

## Missions et stratégie de transformation

### Missions

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro. À ce titre, l'IEDOM assure 4 missions principales : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et spécificités ultramarines.

### Stratégie monétaire

#### Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans le périmètre d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes que dans l'Hexagone. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie en euro dans leur territoire d'intervention.

#### Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'Institut contrôlent l'authenticité ainsi que la qualité des billets et des pièces de monnaie en euro au sein de leur territoire. À cet effet, elles en assurent le tri et en contrôlent le recyclage.

### Stabilité financière

#### Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue notamment aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de sécurité sociale, ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises. Depuis 2001, des conventions de place signées avec les établissements de crédit locaux définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différentes études.



L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000 avec notamment pour mission l'émission de la monnaie dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion. Son champ d'intervention a été étendu le 1<sup>er</sup> janvier 1978 au département de Saint-Pierre-et-Miquelon, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1<sup>er</sup> janvier 1999 à Mayotte qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101<sup>e</sup> département français. La loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe, a également étendu ce périmètre d'intervention. La zone d'intervention de l'IEDOM couvre au total 8 géographies : les 5 départements d'outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, et les 3 collectivités d'outre-mer : Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

“ *Des prestations  
spécifiquement destinées à  
la communauté bancaire* ”

#### **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), contrôle des pratiques commerciales (CPC)**

Un correspondant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) assure le pilotage et l'organisation de la mission de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) propre au périmètre d'intervention de l'IEDOM. Le correspondant participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés en outre-mer en matière de LCB-FT, ainsi qu'en matière de contrôle des pratiques commerciales (CPC) et réalise des missions de contrôle sur place.

#### **Relais des autorités nationales et européennes de supervision**

L'IEDOM assure dans son périmètre d'intervention le relais des autorités de supervision nationales (ACPR et AMF) et européennes (Banque centrale européenne).

## **Services à l'économie**

### **Cotation des entreprises**

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de son périmètre d'intervention à partir des informations collectées auprès des banques, des entreprises et des greffes de tribunaux : documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires. Ces informations sont intégrées dans le fichier bancaire des entreprises (FIBEN) et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées. Les créances représentatives de crédits en euro consentis à des entreprises situées dans le périmètre d'intervention de l'IEDOM, et cotées favorablement par ce dernier, peuvent être apportées en garantie par les banques lors de leur participation aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### **Médiation du crédit aux entreprises**

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est déployé dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre les partenaires du monde bancaire et les entreprises qui le jugent nécessaire pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

*“ L’IEDOM procède  
à la cotation des entreprises  
de son périmètre  
d’intervention ”*

**Prévention et traitement  
des situations de surendettement**

L’IEDOM assure, dans les 5 départements d’outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, l’IEDOM instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la commission départementale.

**Droit au compte**

Le droit au compte permet à toute personne physique ou morale de se voir désigner par l’IEDOM un établissement bancaire pour l’ouverture d’un compte.

**Gestion des fichiers : un outil de prévention  
des risques**

L’IEDOM recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés sur son territoire. Les personnes exerçant leur droit d’accès peuvent obtenir, auprès des agences de l’IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant. L’IEDOM permet l’exercice du droit d’accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires.

**Accompagnement des très petites  
entreprises (TPE) et des start-up**

L’IEDOM accompagne les très petites entreprises dans leurs projets, avec un « correspondant TPE » présent dans chaque géographie. Les correspondants ont pour mission d’accompagner les TPE – entreprises dont le chiffre d’affaires ou le total du bilan est inférieur à 2 M€ et le nombre de salariés inférieur à 10 – dans leur développement, dans l’analyse de leurs besoins et de les orienter vers les organismes compétents pour répondre au mieux à leur situation.

Depuis novembre 2021, l’IEDOM s’inscrit également dans l’écosystème du soutien à l’innovation en outre-mer en apportant écoute et accompagnement face aux problèmes financiers rencontrés par les start-up dans leurs projets innovants. Pour ce faire, l’IEDOM a désigné deux nouveaux « relais start-up » en Guadeloupe pour l’océan Atlantique et à La Réunion pour l’océan Indien, venant ainsi en appui de l’action nationale du « correspondant start-up » de la Banque de France.

**Éducation économique, budgétaire  
et financière des publics**

La stratégie nationale d’éducation économique, budgétaire et financière des publics « EDUCFI », initiée par le Gouvernement, a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décision du quotidien. Désignée par le ministère de l’Économie et des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux de l’Hexagone. Dans les départements et collectivités d’outre-mer, c’est l’IEDOM qui assure les relais de la Banque de France. À ce titre, les agences IEDOM initient des actions de sensibilisation et de formation des publics, notamment en lien avec les rectorats et les acteurs sociaux.

*“ Soutien à l’innovation  
en outre-mer :  
2 nouveaux relais  
start-up en Guadeloupe  
et à La Réunion ”*

## Spécificités ultramarines

### Études sectorielles par géographie, sectorielles ou transverses

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France dans l'Hexagone, d'une mission d'observation de l'économie de son périmètre d'intervention. Cette mission a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle des géographies. Elle donne lieu à des travaux d'analyse qui sont également partagés avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics. Cette mission se caractérise par la production d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture qui donnent lieu à des publications régulières, diffusées notamment au travers du site internet de l'Institut.

### Expertise auprès de décideurs publics

Outre les travaux d'analyse de l'IEDOM, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés. À titre d'illustration, l'IEDOM est régulièrement sollicité dans le cadre d'auditions parlementaires pour apporter son éclairage sur des thématiques spécifiques.

Martinique. Bateau de pêche traditionnel. © Grace Constant



## Actions de place

Le siège et les agences de l'IEDOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière de leur périmètre d'intervention.

### Horizons 2024, nouveau plan stratégique des Instituts d'émission

L'année 2021 a été marquée par l'adoption du nouveau plan stratégique des Instituts d'émission d'outre-mer, Horizons 2024, qui couvre la période 2021-2024.

Ce plan stratégique est le fruit d'une démarche collaborative engagée fin 2020. L'ensemble des collaborateurs des Instituts, des agences comme du siège, ont été associés à la réflexion dans le cadre d'ateliers ou d'un questionnaire en ligne, lorsque la pandémie n'a pas permis la tenue de temps d'échanges en présentiel. Partout la participation a été importante et a donné lieu à la formulation de propositions concrètes qui constituent la base du plan Horizons 2024.

Le plan s'articule autour de 5 objectifs :

1. Garantir la sécurité et la modernité des moyens de paiement, des espèces au digital.
2. Contribuer plus activement au débat public sur le développement des Outre-mer.
3. Favoriser l'inclusion et l'éducation financières en faveur des entreprises et du grand public.
4. Offrir des services performants et résilients face aux risques de toute nature.
5. S'inscrire comme des Instituts durables dans leur gestion RH comme dans leur responsabilité sociétale.

Ces 5 objectifs ont été déclinés en 17 actions emblématiques, 14 concernant l'IEDOM et l'IEOM et 3 spécifiques à l'IEOM. Chacune de ces actions est prise en charge par un binôme de responsables d'actions, nommés au sein des agences et du siège pour assurer une bonne synergie entre les équipes.

La mise en œuvre du plan stratégique a été engagée dès début 2021, avec d'ores et déjà des résultats concrets.

À la lumière des enseignements tirés de la crise sanitaire qui, en 2021, a frappé l'Outre-mer plus encore que l'Hexagone, les Instituts d'émission ont plus particulièrement travaillé sur l'objectif de résilience et de performance, avec, notamment :

- le développement des services en ligne aux particuliers (interrogation des grands fichiers, droit au compte, surendettement), en réponse à la fermeture des guichets pour cause de pandémie;
- l'ouverture d'accès distants au système d'information permettant le développement du télétravail;
- la définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur informatique pluriannuel visant notamment à renforcer la résilience du système d'information face à la menace cyber.

Pour ce qui concerne l'objectif de contribuer plus activement au débat public sur le développement des Outre-mer et de mieux valoriser les travaux des Instituts d'émission, les agences ont été très sollicitées par les médias locaux sur le diagnostic conjoncturel propre à chaque territoire et le siège a participé à de nombreuses tables rondes organisées tout au long de l'année par le Sénat, le Conseil économique social et environnemental (CESE) ou certains médias nationaux. Une note de conjoncture a été adressée au Ministre des Outre-mer à l'appui de l'envoi des rapports annuels IEDOM et IEOM à mi-année.

Dans le contexte de la pandémie, les Instituts d'émission ont également été sollicités pour des actions de place et d'appui aux entreprises, que ce soit dans le cadre de la médiation du crédit, ou encore de l'activité de cotation. Le bilan de l'année 2021 se révèle également très positif dans le domaine de l'éducation économique et financière, avec plus de 2 500 personnes bénéficiaires d'une action de sensibilisation, malgré la pandémie.



Direction IEDOM 2020 (de gauche à droite) : Stéphane Foucault, Marie-Anne Poussin-Demias, Pascal Richer. © C. Boulze

## Gouvernance

### Les statuts

Les statuts<sup>1</sup> de l'IEDOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 721-7 à L. 721-16<sup>2</sup> et R. 711-10 à R. 711-13).

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a transformé l'établissement public national IEDOM en une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu entièrement par la Banque de France. Cette transformation juridique est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'IEDOM agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC). Conformément aux dispositions de l'article L. 721-8 du Code monétaire et financier, l'État a également confié à l'IEDOM des missions d'intérêt général. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

<sup>1</sup> Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000, modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

<sup>2</sup> Numérotation du Livre VII en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Cette transformation de statut juridique n'a emporté ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer qui relevaient du domaine public ont été déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions ont été repris de plein droit et sans formalité par la société.

## Les organes de gouvernance

### Le Président

L'IEDOM est géré par un président nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Le Président est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint.

### Le Conseil général

Le Conseil général est composé, outre le président de la société, du Gouverneur de la Banque de France ou de son représentant qui préside le Conseil général, de 2 directeurs généraux de la Banque de France ou de leur représentant, et d'un représentant du personnel ou de son suppléant.

Le Conseil général est saisi par le président de la société pour avis consultatif sur les sujets suivants : la modification

de l'objet social, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social, l'adoption ou les modifications de toutes clauses statutaires, la présentation du rapport d'activité, la présentation des grandes orientations stratégiques (d'ordre social, économique, financier, ou liées à l'activité, etc.). Le Conseil général approuve également le budget de l'IEDOM.

## Les organes de contrôle

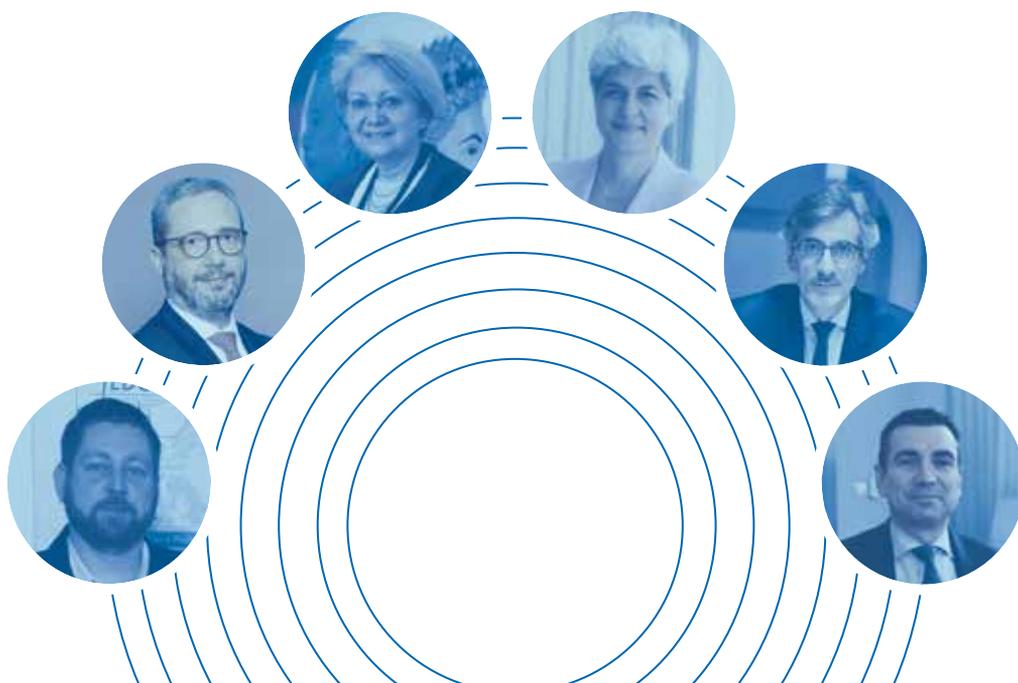
Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle est effectué, de manière régulière ou périodique, par des entités extérieures.

### Le contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de l'IEDOM pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne pour l'ensemble des activités du siège et du réseau des agences. Un rapport annuel rend compte des travaux effectués au titre de la mise en œuvre des contrôles permanents, des contrôles périodiques, des recommandations issues des audits internes et externes, de la cartographie des risques opérationnels et du suivi des incidents.

L'Inspection générale de la Banque de France exerce la fonction d'audit interne de l'IEDOM.

Composition du Conseil général de l'IEDOM au 19 novembre 2020. De gauche à droite : Steve Plaa, Stéphane Foucault, Marie-Anne Poussin-Delmas, Sylvie Goulard, Gilles Vaysset, Erick Laccourrège © Philippe Jolivel



## Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes qui sont légalement ceux de la Banque de France. L'IEDOM est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

## L'organisation

### Le siège

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les services respectifs du siège de l'IEDOM et de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité exécutif, composé notamment du Président, du Directeur et du Directeur adjoint, a pour rôle de préparer les décisions de la présidence de l'IEDOM sur tous les sujets transversaux et de finaliser les dossiers en vue de leur présentation au Conseil général de l'IEDOM.

Le Comité de direction est composé du Président, des membres de la direction, des responsables de division du siège en charge des différents métiers et des responsables d'agence. Il se réunit de façon hebdomadaire selon différentes formations afin d'associer en vidéoconférence la direction des agences d'un même bassin géographique.

## Les agences

L'IEDOM dispose de 6 agences : aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) ainsi qu'à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

### Les comités consultatifs d'agence (CCA)

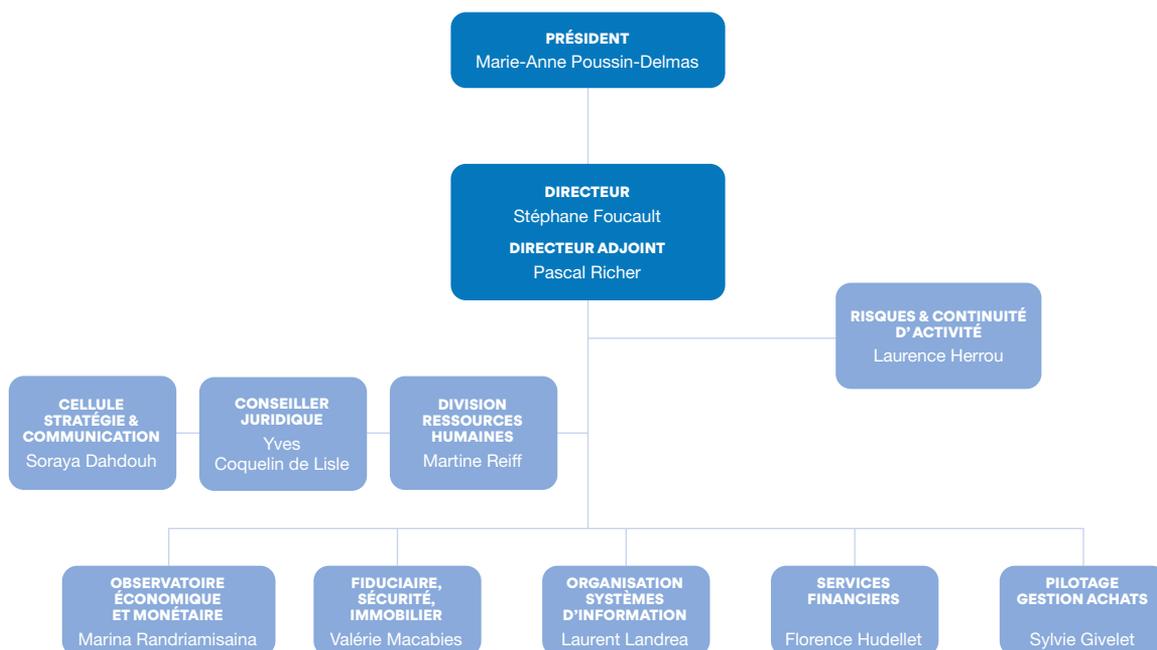
Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale, ces comités se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action – ainsi que celle de la Banque de France et de l'Eurosystème – et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

### Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les directions des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion de traiter des sujets d'actualité financière.

Les directeurs d'agence de l'IEDOM (en haut, de gauche à droite) : Claude Dorwling-Carter, Patrick Croissandeau (Mayotte), Florence Mar-Picart (Martinique), Stéphane Attali (Saint-Pierre-et-Miquelon), Stéphane Bouvier-Gaz (Guyane), Thierry Beltrand (Guadeloupe), Victor-Robert Nugent (La Réunion), (en bas, de gauche à droite) : Stéphane Foucault, Marie-Anne Poussin-Delmas, Pascal Richer © ACIDPROD





## Les ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs du siège ou mis à disposition par l'Agence française de développement (AFD) ou la Banque de France (BDF).

Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'établissement siège de l'IEDOM, ainsi que des agents mis à disposition par l'Agence française de développement et par la Banque de France.

L'IEDOM a créé sa propre division des Ressources humaines (RH) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette structure constitue désormais le point d'entrée unique sur l'ensemble des domaines de la fonction Ressources humaines couvrant le siège et les agences des Instituts d'émission. Cette division a notamment pour vocation d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

## PERSONNEL PERMANENT

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Agence de la Guadeloupe	40	37	36
Agence de la Guyane	28	28	28
Agence de la Martinique	36	35	35
Agence de La Réunion	58	59	55
Agence de Mayotte	20	18	17
Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon	8	8	7
<b>Total agences</b>	<b>190</b>	<b>185</b>	<b>178</b>
Siège IEDOM - IEOM	66	69	68
<b>TOTAL</b>	<b>256</b>	<b>254</b>	<b>245</b>

\* L'effectif est établi en nombre de personnes et comprend le personnel affecté à chaque établissement

“ Assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines ”

## La fonction Ressources humaines à l'IEDOM

En relation avec la Direction générale des Ressources humaines (DGRH) de la Banque de France, la division des Ressources humaines (DRH) assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts avec ceux de la Banque de France. Elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion), pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences, apporte son appui à la gestion RH des agences, organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

La Direction des Ressources Humaines (DRH) travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'adaptation des organisations et l'accompagnement des agents, quant à l'évolution des métiers et des missions. Elle coordonne également la gestion des relations sociales au siège et en agence.

Elle met en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEDOM.

En 2021, la crise sanitaire a continué d'impacter les activités tant dans les agences qu'au siège. Sous le double objectif de la préservation de la santé des salariés et de la continuité d'activité, les mesures spécifiques à chaque établissement ont été adaptées tout au long de l'année. De nombreuses réunions ont continué à se tenir en visioconférence. Toutefois au second semestre, la levée de certaines restrictions de circulation a permis de renouer avec les réunions et les séminaires en présentiel.

Dans ce contexte, 4 accords collectifs d'entreprise très structurants ont été conclus avec les organisations syndicales. Ces accords portent sur la durée et l'organisation du temps de travail, le télétravail, l'égalité entre les femmes et les hommes et un accord triennal sur les objectifs d'intéressement.

Par ailleurs, l'implémentation du système d'information des ressources humaines s'est poursuivie en 2021 avec la mise en production du module formation permettant de suivre, à la fois, la mise en œuvre du plan de formation de l'IEDOM et les besoins individuels des collaborateurs.

*“ 4 accords collectifs d'entreprise très structurants conclus avec les organisations syndicales en 2021 ”*

L'année 2021 a également été marquée par l'élection du Représentant du personnel au Conseil de surveillance de l'IEDOM.

Plus de 3 ans après la fin de l'Unité économique et sociale avec l'AFD, 15 collaborateurs mis à disposition par l'AFD ont fait le choix en 2021 de rejoindre leur employeur d'origine ou fait valoir leurs droits à la retraite. Par ailleurs, 9 ont choisi de transférer leur contrat de travail à l'IEDOM dont 4 sont mis à disposition de l'IEOM.

## La formation

En 2021, 200 collaborateurs du siège et des agences ont suivi 786 actions de formation.

La poursuite de la crise sanitaire a favorisé le développement de l'offre de formations à distance dont le nombre d'actions a doublé par rapport à 2020 pour atteindre un total de 600 actions. Ces dernières se sont déroulées sous forme de classes virtuelles ou de modules de e-learning individuel proposés par l'Université Banque de France, des organismes de formation externes, ou sous forme de séminaires animés par les responsables métier du siège.

Le métier des Particuliers a été particulièrement dynamique avec 84 actions de formation portant majoritairement sur la gestion des dossiers de surendettement. S'agissant du métier des Entreprises, au-delà des formations habituelles sur l'analyse financière, la cotation et la médiation du crédit, des webinaires ont été dédiés aux procédures collectives dans le contexte de la sortie de crise. Parallèlement, le développement des missions d'éducation financière s'est accompagné de 15 classes virtuelles destinées à former les référents et guider les volontaires pour ces missions dans la prise en main des nombreux outils mis à leur disposition.



“ *En 2021,  
200 collaborateurs  
du siège et des agences  
ont suivi 786 actions  
de formation* ”

S’agissant des métiers des Risques et du Contrôle, les formations obligatoires sur la cybersécurité ont permis de former 44 collaborateurs en agence en classes virtuelles. Dans le domaine du fiduciaire, les 6 sessions portant sur la formation des cellules de contrôle ont bénéficié à 14 contrôleurs internes, directeurs ou directeurs adjoints d’agence.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, le déploiement de nouveaux modules du système d’information RH s’est accompagné de classes virtuelles pour les responsables RH, les managers et les collaborateurs. Plusieurs actions de sensibilisation aux risques psychosociaux ont été menées sous forme de classes virtuelles par le centre de médecine du travail du siège. Enfin, des

sessions de formation à distance portant sur la gestion de l’épargne salariale et le plan épargne retraite ont intéressé 36 salariés.

Au cours du second semestre, une reprise des formations en présentiel a permis à 97 collaborateurs de suivre 186 actions de formation. L’agence de Guyane a organisé des formations portant sur la gestion des secours et l’exercice d’évacuation. 50 collaborateurs du siège ont participé aux sessions de sensibilisation obligatoire sur la cybersécurité qui se sont tenues à la Banque de France. Par ailleurs, les responsables métier du siège ont organisé à Paris 3 séminaires dédiés aux correspondants locaux Immobilier, aux correspondants locaux Sécurité et aux responsables des services Entreprises. Un séminaire a également été dédié à la formation des nouveaux managers soumis à mobilité en agence mais aussi aux responsables de division ou adjoints au siège. Enfin, des formations *in situ* dans des services fiduciaires à la Banque de France ont à nouveau pu se tenir en 2021.



Saint-Pierre-et-Miquelon. Départ pour la pêche au homard. © Jean-Christophe Paulau

## Conventions et partenariats

Les relations entre l'IEDOM et sa maison-mère, la Banque de France, ainsi qu'avec ses principaux partenaires, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le ministère de l'Économie et des Finances et l'Agence française de développement (AFD), sont régies par conventions.

En parallèle, dans un souci d'améliorer l'expertise et la connaissance des territoires de son périmètre d'intervention, l'IEDOM a développé avec l'AFD, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) ainsi que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM). Son objectif : mettre en place un cadre économique et statistique global et commun permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

### Avec la Banque de France

Les missions de l'IEDOM sont quasiment identiques à celles de la Banque de France. La filialisation a amplifié la collaboration et les synergies avec cette dernière dans l'exercice des métiers, en vue de renforcer davantage la qualité des services rendus aux territoires ultramarins.

L'intégration de l'IEDOM au sein du groupe Banque de France s'est effectuée en respectant les spécificités et l'identité ultramarine de l'IEDOM, en prenant en compte les réalités économiques et sociales de l'Outre-mer et en préservant les règles de gestion des ressources humaines propres aux agents de l'Institut.

Par ailleurs, dans une démarche de rationalisation des moyens financiers et humains, l'IEDOM continue de partager son siège social avec l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) – la banque centrale des collectivités françaises du Pacifique ayant le franc Pacifique pour monnaie –.

## Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

La convention du 27 août 2020 signée entre l'IEDOM et l'ACPR fixe les règles de leur coopération. L'IEDOM est ainsi amené à réaliser des études sur les organismes financiers soumis au contrôle de l'ACPR et implantés en outre-mer, à prêter son concours à des missions de contrôle sur place, en particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de contrôle des pratiques commerciales. Le secrétariat général de l'ACPR a nommé un correspondant outre-mer qui assure la liaison avec l'IEDOM pour les activités relatives à la LCB-FT, et le cas échéant à la protection de la clientèle. L'IEDOM intervient également dans la détection de situations d'exercice illégal d'activités bancaires et d'assurance.

## Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEDOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

## Avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM est chargé, dans son périmètre d'intervention, de mettre en circulation les pièces de monnaie et d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la participation aux missions de tenue du Fichier central des chèques (FCC) et de tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

“ *L'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique* ”

## Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. La transformation juridique de l'IEDOM opérée par l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, n'emporte pas de conséquence sur le régime juridique auquel sont soumis les personnels sous contrat de travail avec l'IEDOM. Les personnels mis à disposition auprès de l'IEDOM par l'AFD restent régis par les dispositions qui leur sont applicables dans leur établissement d'origine. Les conséquences sociales de cette transformation ont fait l'objet d'un accord avec les organisations syndicales sur les adaptations sociales consécutives à la fin de l'Unité économique et sociale (UES) entre l'IEDOM et l'AFD signé en décembre 2017.

## Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

L'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique<sup>1</sup>. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

<sup>1</sup> L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut de la statistique de la Polynésie française).



1641681

STA

MACHOIRAN-BLANC

# 2. Activité de l'IEDOM

**P. 24**

STRATÉGIE MONÉTAIRE

**P. 33**

STABILITÉ FINANCIÈRE

**P. 45**

SERVICES À L'ÉCONOMIE

**P. 62**

SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES



La Réunion. Concours de pêche à la cale à Sainte-Suzanne. © Cédric Boulland

## Stratégie monétaire

### La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent dans l'Hexagone et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant, pour les billets, pour le compte de la Banque de France et, pour les pièces, pour le compte du Trésor public.

### Les billets

#### Les émissions nettes

Les tableaux ci-après dressent un récapitulatif des émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2021, c'est-à-dire de la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis l'introduction des billets en euro le 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans chaque département (ou collectivité) d'outre-mer, et pour chacune des coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'Outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

# LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire (également appelé « revenu du seigniorage »). Ce revenu monétaire est le produit du placement, par l'IEDOM, de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France en contrepartie des billets en euro qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. article L. 711-2 du Code monétaire et financier).

Les modalités de calcul de cette avance sont fixées dans une convention signée le 31 décembre 2019, qui est venue se substituer à une convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient qui reflète la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Ce mode de calcul suit, par ailleurs, le principe retenu pour le partage du revenu monétaire entre les banques centrales nationales de la zone euro. La convention du 31 décembre 2019 maintient le principe d'une révision du coefficient tous les 5 ans (il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 puis à 2,57 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) et que le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France.

L'avance ainsi consentie par la Banque de France est placée par l'IEDOM sous 2 formes :

- sur un compte appelé « compte de réserve » ouvert au nom de l'IEDOM dans les livres de la Banque de France, et qui est rémunéré ;
- dans un « portefeuille d'investissement » composé de titres de la sphère publique française qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

*Pour plus de détails sur le montant de l'avance de la Banque de France, ses modalités de placement, son taux de rémunération, voir les comptes annuels et l'annexe comptable 2021.*

## RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE

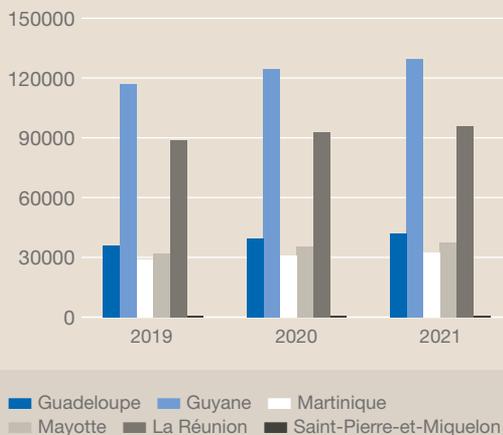
	Émissions nettes au 31/12/2020		Émissions nettes au 31/12/2021		Variation 2021/2020	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre	Valeur
Guadeloupe (1)	39 486	1 793 661	41 883	1 882 370	6,07 %	4,95 %
Guyane	124 292	4 736 557	129 787	4 935 434	4,42 %	4,20 %
Martinique	31 080	1 274 986	32 347	1 328 348	4,08 %	4,19 %
Mayotte	35 648	1 828 627	37 290	1 909 066	4,61 %	4,40 %
La Réunion	92 831	4 988 458	95 611	5 101 656	2,99 %	2,27 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	741	29 350	786	30 744	6,07 %	4,75 %
<b>Total</b>	<b>324 078</b>	<b>14 651 639</b>	<b>337 704</b>	<b>15 187 618</b>	<b>4,20 %</b>	<b>3,66 %</b>

(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Au 31 décembre 2021, les émissions nettes cumulées de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'élèvent à près de 15,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 3,7 % par rapport au 31 décembre 2020. Pour rappel, les émissions nettes en valeur avaient enregistré une progression de 6,3 % à fin 2019 et de 6,1 % à fin 2020.

Tant en volume qu'en valeur, la Guyane et La Réunion contribuent toujours le plus fortement à l'accroissement de l'émission nette à fin 2021. En effet, avec des émissions nettes de plus de 5 milliards d'euros pour La Réunion et de près de 5 milliards d'euros pour la Guyane, elles représentent les deux tiers de l'émission nette globale en valeur. L'accroissement de l'émission nette globale en valeur par rapport à 2020 est porté par ces deux géographies.

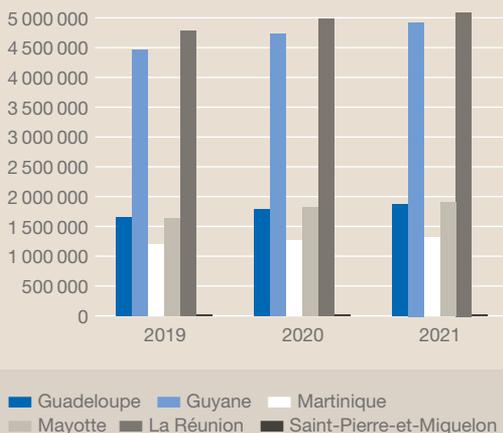
### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE EN VOLUME



Mayotte. Lors de l'inauguration de la première fermeture à la pêche d'une zone du platier à Mbouanatsa, destinée notamment à restaurer le stock de poulpes, les villageois sont allés pêcher quelques coquillages sur la zone restée ouverte afin de montrer l'exemple. En famille, les pêcheurs étaient tous situés du bon côté des balises et ont fêté dans la bonne humeur le lancement de cette initiative.

© Fanny Cautain / Office français de la biodiversité

### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES PAR AGENCE EN VALEUR



“ Émissions nettes en volume : les progressions les plus importantes concernent les coupures de 10 € (+6,1 %), de 50 € (+5,2 %) et de 5 € (+4,7 %) ”

#### → Les émissions nettes en volume des différentes coupures

À fin 2021, les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 10 € (+6,1 %), de 50 € (+5,2 %) et de 5 € (+4,7 %) par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2020.

Dans la zone IEDOM, la part des billets de 50 € et de 20 € représente près de 80 % de l'émission nette globale en volume (dont 50,8 % pour le billet de 50 € et 28,9 % pour le billet de 20 €). Ces deux coupures concentrent également près de 85 % de la progression de l'émission nette globale en volume (62,2 % pour le billet de 50 € et 22,6 % pour le billet de 20 €).

#### Les mouvements aux guichets

##### → Les flux de billets

En 2021, les opérations aux guichets de l'IEDOM ont augmenté tant en volume qu'en valeur. Les prélèvements aux guichets de l'IEDOM se sont établis à près de 8,5 milliards d'euros (en hausse de 2,1 % en valeur et de 3,6 % en volume) et les versements se sont établis à 7,9 milliards d'euros (en hausse de 6,6 % tant en valeur qu'en volume).

Les flux nets sur l'année (différence entre le nombre de billets délivrés et le nombre de billets reçus aux guichets) s'établissent à 13,6 millions de billets à fin 2021 et résultent principalement des flux nets des billets de 50 € (8,5 millions de billets) et de 20 € (3,1 millions de billets).

#### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES TOTALES DE BILLETS PAR COUPURE

	Émissions nettes au 31/12/2020		Émissions nettes au 31/12/2021		Variation 2021/2020	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
500 €	1 119	559652	1 102	551 108	-1,5 %	-1,5 %
200 €	1 054	210 780	1 050	210 082	-0,3 %	-0,3 %
100 €	35 891	3 589 083	36 340	3 634 029	1,3 %	1,3 %
50 €	163 113	8 155 637	171 593	8 579 628	5,2 %	5,2 %
20 €	94 464	1 889 285	97 549	1 950 986	3,3 %	3,3 %
10 €	21 003	210 025	22 288	222 877	6,1 %	6,1 %
5 €	7 436	37 178	7 782	38 909	4,7 %	4,7 %
<b>Total</b>	<b>324 079</b>	<b>14 651 640</b>	<b>337 704</b>	<b>15 187 619</b>	<b>4,2 %</b>	<b>3,7 %</b>

Source : DGAFFP/ DAF /SEP (INFO2)

#### LES MOUVEMENTS AUX GUICHETS - LES FLUX DE BILLETS

	Nombre de billets versés	Variation annuelle	Montant des billets versés	Variation annuelle	Nombre de billets prélevés	Variation annuelle	Montant des billets prélevés	Variation annuelle
2021	270 602 200	6,6 %	7 913 068 515 €	6,6 %	284 234 880	3,6 %	8 449 372 500 €	2,1 %
2020	253 839 832	-9,7 %	7 425 914 930 €	-8,5 %	274 455 866	-8,8 %	8 272 674 110 €	-7,4 %

## DÉLAI DE RETOUR DES BILLETS CALCULÉ SUR 12 MOIS ( JANVIER - DÉCEMBRE 2021 ), TOUTES AGENCES IEDOM

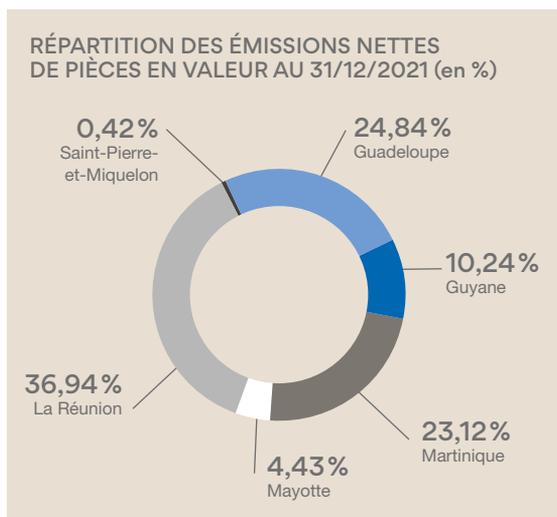
	5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €	Toutes coupures confondues (en mois)
2021	12,2	4,4	9,4	18,9	129,4	133,8	0,0	12,9
2020	13,0	4,8	10,4	20,7	152,2	205,2	0,0	14,7

### → Les délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » est en légère baisse pour l'année 2021, passant de 14,7 mois en 2020 à 12,9 mois en 2021.

### Les pièces

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor public et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.



“ Émissions nettes cumulées de monnaies métalliques : +5 % en volume et +5,8 % en valeur par rapport à 2020 „

Au 31 décembre 2021, le montant des émissions nettes cumulées de monnaies métalliques s'établit à 173,5 millions d'euros, pour un total de 1,3 milliard de pièces, en progression de 5 % en volume et de 5,8 % en valeur par rapport à 2020.

À fin décembre 2021, la part de chaque agence dans l'émission nette globale de l'IEDOM reste stable. La Réunion représente toujours la plus grande part de l'émission nette globale (501 millions de pièces pour 64 millions d'euros, soit en volume 38,7 % des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en 2021 et 36,9 % en valeur).

La Guadeloupe (25 % en volume ainsi qu'en valeur) et la Martinique (22 % en volume et 23 % en valeur) représentent chacune près du quart de l'émission nette globale en volume et en valeur.

### La répartition des coupures

La répartition de l'émission nette par coupure est stable dans le temps. À fin 2021, en volume, les émissions nettes de l'IEDOM en pièces « rouges » restent majoritaires (78 %). Les émissions nettes de pièces « jaunes » représentent 16 % et celles des pièces bicolores, 6 %.

## La structure des émissions nettes

En glissement annuel, le ratio des versements sur prélèvements des pièces « toutes coupures - toutes agences IEDOM », dit taux de reversement, observé dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) s'est contracté de près de 2 points pour s'établir à 11 % en 2021, en lien avec la baisse des versements.

Cette tendance concerne les pièces jaunes et bicolores (-4 points pour les pièces de 0,10 €, 0,20 €, 0,50 € et -9 points pour la pièce de 1 €).

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation reste faible en 2021, à 0,13 €, comme les années précédentes depuis 2012.

*“ La part de chaque agence dans l'émission nette globale de l'IEDOM reste stable ”*



Guadeloupe. Pêche à la langouste à la Désirade. © Méлина Robin

## PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2021

Coupures	Nombre (en millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en M€)	Part en valeur
2 €	38	3 %	76	44 %
1 €	34	3 %	34	19 %
0,50 €	33	3 %	16	9 %
0,20 €	75	6 %	15	9 %
0,10 €	105	8 %	10	6 %
0,05 €	220	17 %	11	6 %
0,02 €	345	27 %	7	4 %
0,01 €	446	34 %	4	3 %
<b>Total</b>	<b>1 294</b>	<b>100,00 %</b>	<b>173</b>	<b>100,00 %</b>

## TAUX DE REVERSEMENT DES PIÈCES CALCULÉ SUR 12 MOIS (JANVIER - DÉCEMBRE 2021)

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes coupures
IEDOM 2021	1 %	1 %	2 %	15 %	24 %	42 %	47 %	47 %	11 %
IEDOM 2020	1 %	1 %	2 %	19 %	28 %	46 %	56 %	38 %	13 %

## L'entretien de la monnaie fiduciaire

### Les billets

#### L'activité de tri et les taux de récupération des billets par l'IEDOM

Le nombre de billets soumis au tri en 2021 a atteint 255 millions contre 233,5 millions en 2020, soit une hausse de 9,2 %.

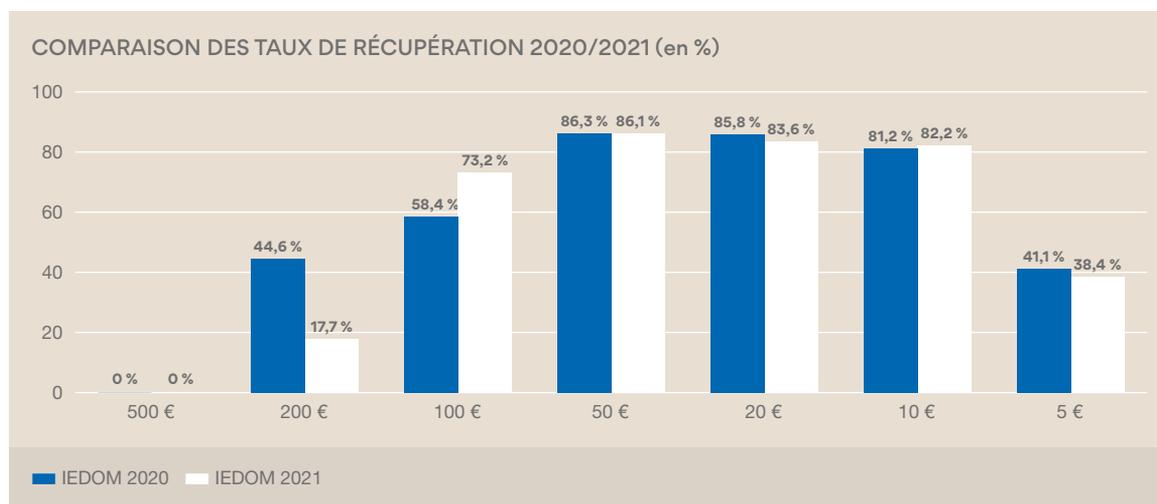
À l'issue du tri, le nombre de billets valides produits, toutes coupures confondues, ressort à 211,4 millions en 2021, contre 195 millions en 2020, soit une hausse de 8,4 %.

#### → Les taux de récupération des billets

En 2021, le taux de récupération moyen constaté à l'IEDOM sur toutes les coupures, calculé en rapportant le nombre de billets valides issus du tri au nombre de billets traités, ressort à 82,9 %.

#### L'ACTIVITÉ DE TRI ET LES TAUX DE RÉCUPÉRATION DES BILLETS

	2020		2021		Variation 2021/2020			
	Nombre de billets soumis au tri	Nombre de billets valides	Nombre de billets soumis au tri	Nombre de billets valides	Nombre de billets soumis au tri		Nombre de billets valides	
Guadeloupe	50 720 905	39 888 497	50 440 455	40 100 855	-280 450	-0,6 %	212 358	0,5 %
Guyane	21 466 927	18 886 844	31 826 123	26 664 375	10 359 196	48,3 %	7 777 531	41,2 %
Martinique	39 644 300	33 888 263	51 739 200	43 456 453	12 094 900	30,5 %	9 568 190	28,2 %
Mayotte	17 572 000	14 022 324	29 731 104	23 958 927	12 159 104	69,2 %	9 936 603	70,9 %
La Réunion	103 748 300	88 002 447	91 026 400	76 980 332	-12 721 900	-12,3 %	-11 022 115	-12,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	312 980	275 100	253 700	216 800	-59 280	-18,9 %	-58 300	-21,2 %
	<b>233 465 412</b>	<b>194 963 475</b>	<b>255 016 982</b>	<b>211 377 742</b>	<b>21 551 570</b>	<b>9,2 %</b>	<b>16 414 267</b>	<b>8,4 %</b>





La Réunion. Le palangrier *Île de La Réunion II* de la Comata Scapêche armé à la pêche à la légine. © Comata Scapêche

## LE RECYCLAGE DES BILLETS

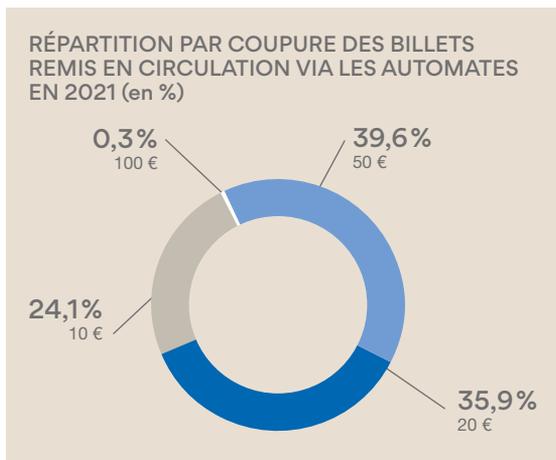
### Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient utilisés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans difficulté par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

### Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la banque centrale (la Banque de France dans l'Hexagone et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euro par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au *Journal officiel* du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.



### → Le recyclage des billets par des opérateurs (recyclage externe)

À fin 2021, 9 conventions (2 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 2 à La Réunion, et 3 en Métropole signées par la Banque de France avec LCL, La Banque Postale et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) concernant la « distribution, au moyen d'automates en libre service, de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème », ainsi que 9 conventions dites de traitement étaient en vigueur entre l'IEDOM, en qualité de représentant de la Banque de France, et des établissements de crédit.

Les guichets ou assimilés de ces établissements ont distribué dans leurs automates des billets ne provenant pas tous de l'IEDOM, les billets étant traités par les établissements ou par un prestataire déclaré (cas de La Poste effectuant les opérations de traitement pour le compte de La Banque Postale).

Sur la base des déclarations semestrielles des opérateurs, en 2021 les établissements de crédit ont remis en circulation, via leurs distributeurs automatiques de billets, 14,7 millions de billets sur les 19,4 millions de billets traités dans leurs ateliers (respectivement 20,2 et 25,6 millions de billets pour l'année 2020).

Le nombre de billets remis en circulation en 2021 a baissé de 27 % par rapport à 2020 et le nombre de billets traités de 24,1 %.

Le taux de recyclage externe dans la zone d'intervention de l'IEDOM s'élève à 5,4 % en 2021.

## Les pièces

### Le traitement des pièces par les opérateurs

Pour pouvoir remettre en circulation des monnaies métalliques, les opérateurs privés doivent signer une convention avec l'IEDOM qui les oblige, entre autres, à traiter automatiquement les pièces avec du matériel autorisé par la Commission européenne et à obtenir auprès de la Banque de France un code d'identification qu'ils utilisent pour la fabrication des rouleaux de monnaie.

Au 31 décembre 2021, les 8 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEDOM », sont des sociétés de transport de fonds installées dans les départements d'outre-mer, sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 9 implantations de ces opérateurs ont traité dans leurs ateliers près de 122 millions de pièces en 2021 contre 117 millions de pièces en 2020, soit une hausse de près de 4,3 %. Par géographie, le volume de pièces traitées en 2021 se répartit en 54 millions de pièces pour La Réunion, 30 millions pour la Martinique, 25 millions pour la Guadeloupe, 8 millions pour Mayotte et 5 millions pour la Guyane.

## RECYCLAGE DES BILLETS PAR LES OPÉRATEURS

	Nombre de billets traités (en milliers)			Nombre de billets remis en circulation (en milliers)		
	2020	2021	Variation 2021/2020 (en %)	2020	2021	Variation 2021/2020 (en %)
Guadeloupe	6 081	5 169	-15,01 %	3 365	2 658	-21,01 %
Guyane	1 499	1 275	-14,99 %	1 208	853	-29,39 %
Martinique	1 846	2 218	20,18 %	1 460	1 429	-2,09 %
Mayotte	202	215	6,55 %	175	110	-37,15 %
La Réunion	16 007	10 574	-33,94 %	14 001	9 696	-30,75 %
<b>Total</b>	<b>25 635</b>	<b>19 450</b>	<b>-24,13 %</b>	<b>20 209</b>	<b>14 746</b>	<b>-27,03 %</b>

# Stabilité financière

## Production d'informations sur la communauté bancaire

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit l'évolution des taux débiteurs, des tarifs bancaires pratiqués ainsi que des délais de paiement et, de façon plus générale, il établit les statistiques monétaires et financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

“ *Établir les statistiques monétaires et financières des départements et collectivités d'outre-mer* ”

### Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM dispose pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'intervention des informations réglementaires collectées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010<sup>1</sup>.

Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Ces informations sont communiquées en application des conventions de place visant à formaliser et à contractualiser les relations entre l'IEDOM et les différents établissements installés dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM), y compris à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie.



Mayotte. Un pêcheur navigue sur une pirogue à balancier. Cette embarcation traditionnelle mahoraise appelée « *Laka* » est creusée dans du bois de badamier, de manguier ou de takamaka. Elle est mue par des pagaies et occasionnellement à l'aide de voiles.  
© Yannick Stephan / Mayotte Découverte

La collecte de l'ensemble de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits); ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM;
- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place;
- le suivi des établissements de crédit et de leur activité (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des « Infos financières » ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les informations réglementaires déclarées par les établissements bancaires sont encadrées par la décision du Gouverneur de la Banque de France sur les statistiques monétaires (décision 2021-01). Ces déclarations sont collectées par la Banque de France dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA).



## Le rapport de l'observatoire des tarifs bancaires

### INTERVIEW DE

ARIANE HAUTCOEUR-COLIN, DIVISION OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM)  
DAMIEN GORDON, DIVISION OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM)

#### *Pourquoi surveille-t-on l'évolution des tarifs bancaires ?*

Les services bancaires font partie du panier de calcul de l'indice des prix à la consommation. C'est un sujet qui touche tous les consommateurs. Fin 2018, les banques avaient pris l'engagement auprès du Président de la République de ne pas augmenter les tarifs bancaires aux particuliers en 2019. Cet engagement a été globalement respecté dans l'outre-mer. À partir de 2020 et notamment en 2021, les hausses tarifaires sont plus nombreuses, en Métropole comme en Outre-mer, mais dans des proportions qui restent très contenues. Compte tenu de l'importance du sujet, le CCSF (Comité consultatif du secteur financier, créé en 2003) et les Instituts publient des Observatoires des tarifs bancaires. En plus, depuis 2016 un comparateur public des tarifs bancaires a été mis en ligne par le ministère des Finances (<http://www.tarifs-bancaires.gouv.fr/>).

#### *Pourquoi publier un rapport spécifique pour la zone euro et un autre pour la zone CFP ?*

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer (loi « Vie chère ») comporte des dispositions concernant les tarifs bancaires outre-mer qui définissent deux régimes distincts : un relatif à la zone euro, qui prévoit un alignement progressif

sur les tarifs hexagonaux ; et un relatif à la zone CFP, qui prévoit une obligation annuelle de négociation visant à obtenir un accord de modération du prix des services bancaires. En l'absence d'accord, le Haut-Commissaire a la possibilité de fixer le prix global maximum des tarifs bancaires. Dans ce cadre, l'IEOM et l'IEDOM établissent l'Observatoire public des tarifs bancaires dans leurs zones d'intervention respectives et ces publications permettent de suivre et de motiver la réduction des tarifs et donc le rapprochement vers les tarifs métropolitains.

#### *Comment est réalisé l'Observatoire des tarifs bancaires ?*

L'Observatoire des tarifs bancaires est publié semestriellement. Étant donné la volonté politique de rapprochement des tarifs pratiqués en Outre-mer avec ceux de Métropole, ces derniers sont systématiquement rappelés dans les publications.

Ces publications comparent les évolutions tarifaires par géographie pour chaque banque ; des moyennes pondérées par le nombre de comptes permettent de comparer chaque géographie avec les tarifs de la Métropole. Les rapports DCOM zone euro et COM zone CFP sont consultables sur les sites internet des Instituts.

# ANALYSE

## DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE<sup>1</sup>

Après une année 2020 exceptionnelle pour la croissance des encours de crédit, en 2021, les effets de la crise sanitaire continuent d'impacter l'ensemble des agents économiques, aussi bien dans l'Hexagone que dans les territoires ultramarins. L'impact positif des prêts garantis par l'État (PGE<sup>2</sup>) sur les crédits a perduré, dans une moindre mesure, en 2021. Au 31 décembre 2021, le total des concours bancaires consentis dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro s'élevait à 59,8 milliards d'euros, soit une progression de 3,3 % sur un an.

“  
*Total des concours bancaires consentis dans les DCOM en 2021 : 59,8 milliards d'euros (+3,3 % sur un an)*  
”

À fin 2021, les ménages détiennent 39,9 % de l'encours de crédit sain accordé aux agents économiques des DCOM de la zone euro, contre 39,2 % en 2021. Cet encours sain progresse de 5,5 % à fin 2021 (contre +4,3 % l'année précédente) et est porté par une croissance des crédits à l'habitat de 6,0 % (contre +5,9 %). Dans un contexte où les mesures sanitaires ont fortement évolué au cours de l'année et selon les géographies, une progression de l'encours des crédits à la consommation est observée. En effet, celui-ci croît de 4,3 % sur un an (contre +0,7 % en 2020), signe d'une reprise de la consommation des ménages. Par ailleurs, l'accroissement de l'encours de crédit des ménages s'observe aussi bien dans les DCOM de l'océan Atlantique (+4,6 % contre 3,9 % en 2020) et que dans ceux de l'océan Indien (+6,4 % contre 4,7 % en 2020).

À fin décembre 2021, l'encours des crédits aux entreprises représente 45,4 % du total des crédits accordés aux agents économiques des DCOM de la zone euro. Après avoir fortement augmenté en 2020 du fait des prêts garantis par l'État (+20 %), l'encours ressort en hausse de 2,8 % sur un an. La croissance concerne aussi bien les DCOM de l'océan Atlantique (+4,0 %) que de l'océan Indien (+1,4 %). Cette évolution est imputable aux crédits à l'équipement et aux crédits immobiliers des entreprises (respectivement +6,1 % et 2,8 % sur un an). A contrario, l'encours des crédits de trésorerie accordés aux entreprises s'est nettement réduit (-321,4 millions d'euros, soit -9,5 % sur un an), illustrant ainsi le ralentissement de la demande de PGE.

L'encours sain des collectivités locales, qui représente 10,8 % des concours bancaires des DCOM de la zone euro à fin 2021, marque le pas (-0,1 % sur l'année) après avoir enregistré une hausse de 6,1 % en 2020. Ce recul s'observe dans la zone de l'océan Atlantique (-1,4 %) et de l'océan Indien (-0,9 %).

La qualité des portefeuilles de prêts des établissements bancaires locaux des DCOM de la zone euro se détériore faiblement en 2021, après une amélioration lors des années précédentes. Le taux de sinistralité s'établit à 3,8 % en 2021 (contre 3,6 % en 2020 et 4,1 % en 2019). Le taux de créances douteuses le plus faible est enregistré à Saint-Pierre-et-Miquelon (0,9 %) et le plus élevé en Martinique (4,9 %).

1 Les données présentées dans cette section ont été révisées sur les années précédentes en raison d'un enrichissement de la collecte en 2020. L'intégration de ces nouvelles données peut expliquer certaines évolutions atypiques sur les encours de crédits (hors effet PGE).

2 Ce dispositif exceptionnel est ouvert jusqu'au 30 juin 2022.

## ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT (en %)

### DCOM de l'Atlantique



### DCOM de l'océan Indien



■ Guadeloupe + îles du Nord ■ Guyane ■ Martinique  
■ Saint-Pierre-et-Miquelon ■ DCOM Atlantique

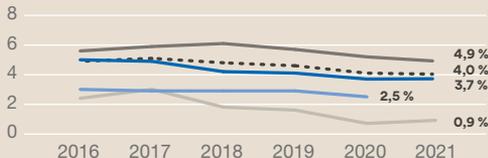
■ La Réunion ■ Mayotte  
■ DCOM de l'océan Indien

Sources : SURFI

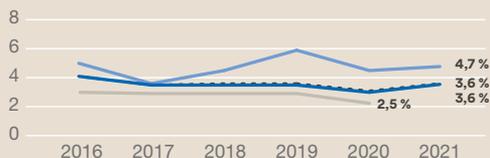
Évolution en glissement annuel des actifs français sur les établissements bancaires installés localement (ECIL)

## ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (en %)

### DCOM de l'Atlantique



### DCOM de l'océan Indien



■ Guadeloupe + îles du Nord ■ Guyane ■ Martinique  
■ Saint-Pierre-et-Miquelon ■ DCOM Atlantique

■ La Réunion ■ Mayotte  
■ DCOM de l'océan Indien ■ France entière

Source : SURFI.

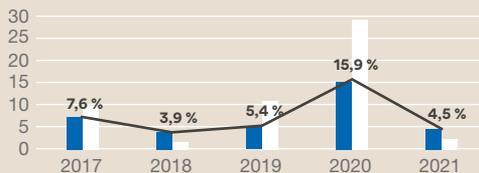
ECIL uniquement

## ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS (en %)

### DCOM de l'Atlantique



### DCOM de l'océan Indien



■ Guadeloupe + îles du Nord ■ Guyane ■ Martinique  
■ Saint-Pierre-et-Miquelon ■ DCOM Atlantique

■ La Réunion ■ Mayotte  
■ DCOM de l'océan Indien

Source : SURFI.

Évolution en glissement annuel des actifs financiers sur les ECIL

Le phénomène d'épargne « forcée », apparu en 2020, s'est estompé en 2021 avec une croissance toujours dynamique des dépôts mais non comparable avec celle observée l'an dernier. Le total des actifs financiers collectés par les établissements de crédit des DCOM de la zone euro a progressé de 4,2 % sur un an (contre 15,1 % en 2020) pour s'élever à 44,5 milliards d'euros à fin décembre 2021. Cette évolution s'observe aussi bien dans les DCOM de l'océan Atlantique (+3,9 %) que de l'océan Indien (+4,5 %), avec des hausses plus marquées en Guyane (5,7 %), en Guadeloupe y compris dans les îles du Nord (5,3 %), et à Saint-Pierre-et-Miquelon (5,2 %).

Les dépôts à vue, qui concentrent 52,3 % du total des actifs financiers dans les DCOM de la zone euro, présentent un encours de 23,2 milliards d'euros à fin 2021, en hausse de 4,6 % sur un an. Les dépôts à vue progressent de 4,9 % sur un an dans la zone de l'océan Atlantique et de 4,2 % dans la zone de l'océan Indien. Si l'on s'intéresse uniquement aux ménages en 2021, on observe que leurs dépôts ont crû de 7,3 % en glissement annuel dans les DCOM de l'Atlantique et même de 9,1 % dans l'océan Indien, soit des évolutions bien supérieures à celles constatées avant 2020. En dépit de ce dynamisme général, des disparités existent entre les territoires, avec des baisses de -6,0 % à Saint-Pierre-et-Miquelon et de -2,2 % à Mayotte; et un maximum de +9,7 % à La Réunion. Pour rappel, en 2020 tous les territoires avaient vu leur dépôts augmenter avec des hausses allant de +13 % à +36 % (à Mayotte).

L'encours des comptes d'épargne à régime spécial dans les DCOM de la zone euro atteint 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit

20,7 % des actifs, en hausse de 6,2 % sur un an. Le contexte sanitaire (2020-2021) a favorisé la collecte sur les livrets ordinaires (+9,7 %) et les Livrets A (+4,5 %), qui restent parmi les placements les plus plébiscités. Dans un environnement de taux bas, les placements indexés sur les taux de marché diminuent de 13,6 %, pour s'établir à 1,0 milliard d'euros, soit 2,4 % des actifs.

“  
*Le phénomène  
d'épargne « forcée »  
apparu en 2020  
s'est estompé en 2021*”

L'encours d'épargne à long terme<sup>3</sup> gérée par les établissements bancaires des DCOM croît de 3,7 % sur un an pour s'élever à 10,9 milliards d'euros, et représente 24,7 % du total des actifs financiers. En 2021 les placements sur les portefeuilles d'actions sont en hausse de 10,4 %, soit une progression supérieure à celle enregistrée l'année précédente (+9,0 % en 2020).

<sup>3</sup> Les données de l'épargne de long terme ne sont pas exhaustives, car les encours des contrats d'assurance-vie n'incluent que les contrats souscrits par les agents économiques auprès des établissements bancaires installés localement et ne comprennent pas, notamment, ceux souscrits auprès d'établissements bancaires situés hors des géographies concernées ou auprès de compagnies d'assurance.

## Enquête sur le coût du crédit

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

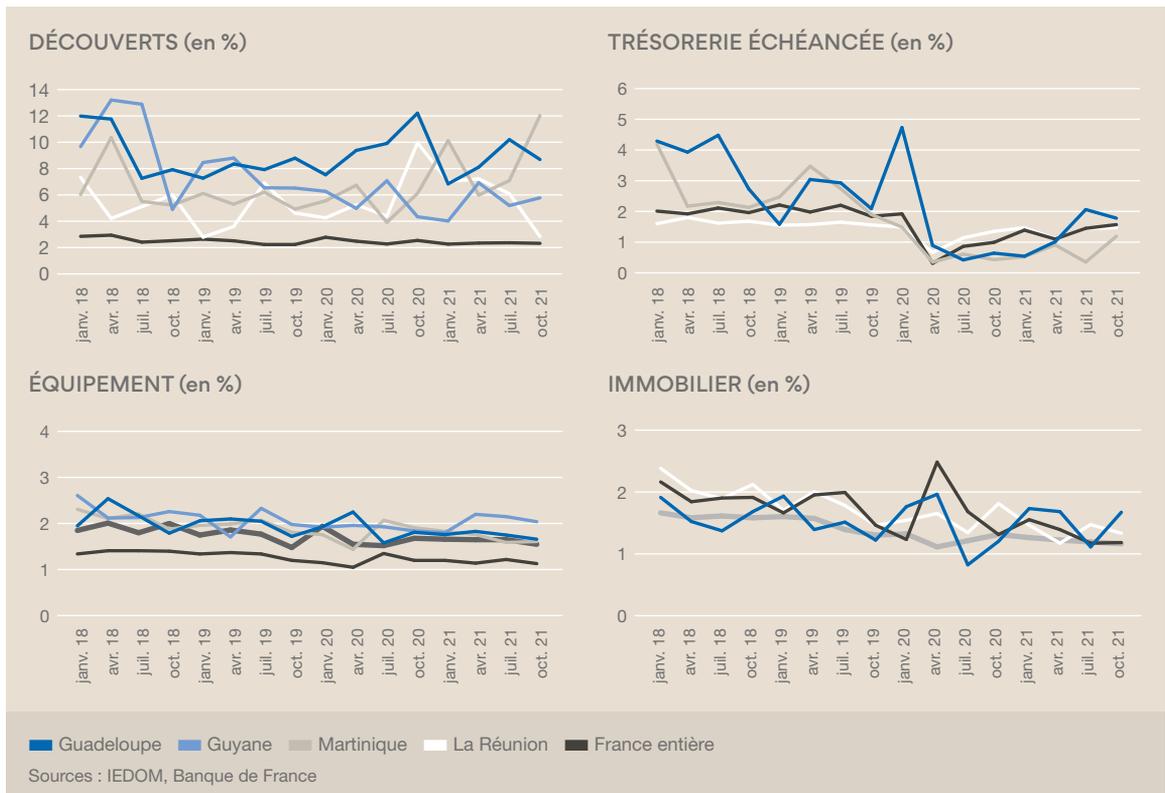
### L'évolution des taux des crédits aux entreprises<sup>1</sup>

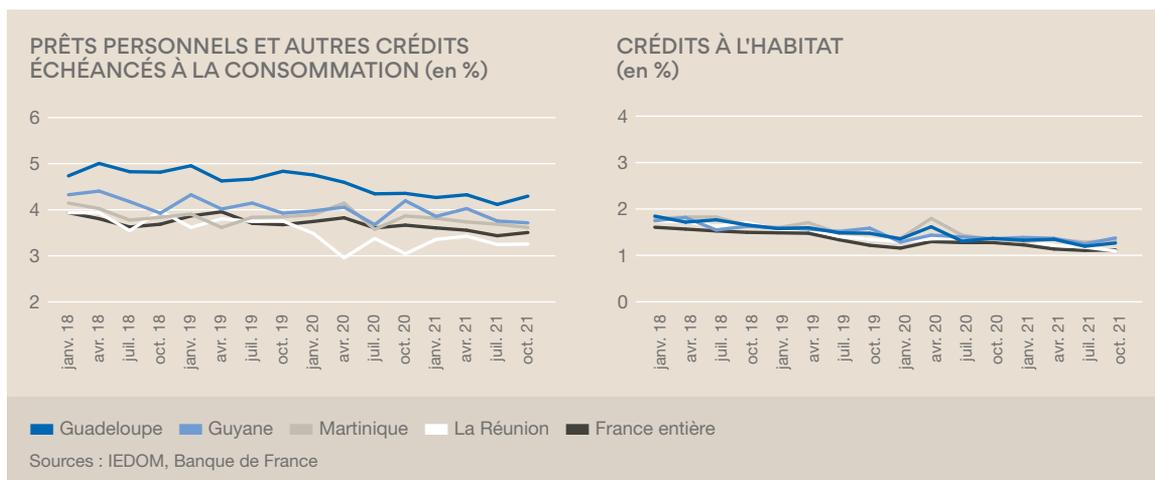
- Entre octobre 2020 et octobre 2021, le taux moyen pondéré des découverts diminue à La Réunion et en Guadeloupe. Cette catégorie de crédit est celle où l'écart avec la France entière est le plus important. En octobre 2021, le taux moyen pondéré des découverts est de 11,97 % en Martinique, de 8,63 % en Guadeloupe, de 5,72 % en Guyane, de 2,78 % à La Réunion contre 2,26 % pour la France entière.
- Le taux moyen pondéré des crédits à l'équipement est en recul dans la majorité des géographies. La baisse la plus importante est enregistrée en Martinique, avec

-30 points de base (pdb) sur un an. Le taux moyen pondéré des crédits à l'équipement s'échelonne de 1,55 % à La Réunion à 2,04 % en Guyane. Il est de 1,13 % pour la France entière.

- Le taux moyen pondéré des crédits immobiliers octroyés aux entreprises diminue à La Réunion (-48,0 pdb) et en Martinique (-13 pdb) mais augmente en Guadeloupe (+47,0 pdb) et en Guyane (+31,0 pdb). Hormis en Guadeloupe (1,67 % en octobre 2021), les taux restent proches du taux moyen de la France entière (1,16 %).
- Sur l'année 2020, une majeure partie des crédits de trésorerie échancée consentis étaient des prêts garantis par l'État (PGE). Ils étaient souscrits à des taux d'intérêt compris entre 0,25 % ou 0,50 % selon la taille de l'entreprise. Depuis janvier 2021, la réduction de la distribution de PGE contribue à la progression des taux moyens qui restent cependant inférieurs aux niveaux prévalant avant la crise. Le taux moyen pondéré des crédits à l'équipement s'échelonne de 1,22 % en Martinique à 2,35 % en Guyane. Il est de 1,48 % pour la France entière.

<sup>1</sup> Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse. La Banque de France ne publiant pas de données pour cette catégorie de bénéficiaires, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables.





## L'évolution des taux des crédits aux particuliers

- En octobre 2021, le taux moyen pondéré des découverts accordés aux particuliers est en recul dans la majorité des géographies. La baisse la plus forte est relevée en Martinique (-84 pdb). Il s'agit de la catégorie de crédit où l'écart avec la France entière est le plus important.
- En ce qui concerne les taux moyens des prêts personnels et autres crédits à la consommation, ils sont en baisse en Guyane (-48,0 pdb), en Martinique (-24,5 pdb) et en Guadeloupe (-5,9 pdb) mais évoluent à la hausse à La Réunion (+21,2 pdb). Malgré ces variations, les taux relevés restent relativement proches de celui enregistré pour la France entière (3,51 %).
- Enfin, les taux des crédits à l'habitat demeurent à des niveaux bas. En effet, les taux moyens pondérés pour cette catégorie de crédit sont de 1,39 % en Guyane, 1,34 % en Martinique, 1,28 % en Guadeloupe et 1,11 % à La Réunion. L'écart avec les taux de la France entière reste modéré sur cette catégorie de crédit.

## L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale. »

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau p. 41). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. La réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à l'offre (ou aux offres) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les 4 premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et pour l'Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « *Avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains* ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « *faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte.* »

Le 2 novembre 2018, le Ministre de l'Économie et des Finances et la Ministre des Outre-mer ont confié à la Présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « *les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en Métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence.* »



Saint-Martin. Marché aux poissons de Marigot. © faxinfo

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements ont respecté cet engagement de non-augmentation, qui n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après 2 ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et IEDOM, c'est-à-dire des DCOM de la zone euro au 1<sup>er</sup> octobre 2021, affichent des évolutions moins favorables. Ainsi, 6 tarifs moyens Métropole et 8 IEDOM augmentent entre avril 2020 et avril 2021. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à 1 euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,50 euros soit +12,9 % en un an. Il est à noter que le même tarif Métropole connaît une hausse limitée de 0,8 %, le tarif DCOM est donc maintenant supérieur au tarif Métropole. L'abonnement à des services de banque à distance est le seul tarif à baisser dans les DCOM (-50 % en un an), se rapprochant du tarif Métropole (0,08 euro dans les DCOM contre 0,01 euro en Métropole).

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021 (EN EURO)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre- et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone <sup>1</sup>
<b>Tarifs de l'extrait standard</b>								
Tenue de compte (par an)	24,71	20,13	25,40	19,37	22,63	22,14	22,14	19,32*
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	0,05	0,11	0,26	0,00	0,00	0,00	0,08	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,26	1,12	1,40	1,07	2,15	1,41	1,44
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,30	NS	NS	0,34	SO	NS	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,42	43,74	45,06	42,38	42,89	42,89	43,57	42,36
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,07	43,08	42,98	41,85	41,99	42,89	42,72	42,20
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	33,38	31,25	33,18	32,15	31,52	38,23	32,60	30,59
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	0,95	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,95	0,94
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	4,08	3,99	3,98	3,82	3,89	3,80	3,93	4,23
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,61	7,19	7,52	7,57	7,66	8,00	7,55	7,40
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,55	26,12	25,56	23,34	23,96	18,30	24,55	23,94
<b>Tarifs réglementés</b>								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	28,97	29,69	29,00	29,41	30,00	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,49	46,77	48,98	46,00	47,79	50,00	47,38	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

<sup>1</sup> Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021 - NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant) - SO : Sans objet (service non proposé)

\* Le montant de 19,32 € est celui de la moyenne Métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et Instituts d'émission d'outre-mer



Guadeloupe. Port de pêche de la Désirade. © Méлина Robin

## [La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme \(LCB-FT\), le contrôle des pratiques commerciales \(CPC\)](#)

Depuis le 27 août 2020, un nouvel accord entre l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et l'Institut d'émission définit les modalités de coopération en matière de contrôle sur place, de formation et de communication d'informations. Le correspondant outre-mer à l'ACPR assure la liaison avec l'Institut d'émission pour les activités relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et dans une moindre mesure, aux contrôles des pratiques commerciales (CPC). Dans ce cadre, il contribue à la définition du programme d'enquêtes et de visites sur place de l'ACPR outre-mer, il réalise des entretiens approfondis avec les établissements et organismes de la zone et il prépare et assure l'exécution des contrôles sur place. Il informe l'Institut d'émission des résultats de ces missions, ainsi que des principales évolutions de la réglementation LCB-FT. Il peut aussi participer à des

actions de place à la demande de l'Institut d'émission et, le cas échéant, en coordination avec d'autres autorités (en particulier avec Tracfin) afin de sensibiliser les organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC. Il peut se coordonner avec l'Autorité des marchés financiers (AMF), afin de réaliser des missions de contrôle auprès des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

## [Relais des autorités françaises et européennes de supervision](#)

### **Les missions exercées pour le compte de l'ACPR**

Au sein du secrétariat général de l'ACPR, le correspondant Outre-mer a pour mission de développer un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC

et assure l'action de place de LCB-FT/CPG pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEDOM. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le correspondant Outre-mer à l'ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...). En raison de la crise sanitaire, le correspondant Outre-mer n'a pas eu la possibilité de se déplacer en outre-mer afin de réaliser des contrôles sur place ou de conduire des visites au sein d'établissements de crédit. De même, contrairement aux années précédentes, des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (services de douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...) n'ont pu avoir lieu.

La visite sur place a pour objet de rencontrer, sur plusieurs jours, au sein des organismes financiers, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et d'examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement. Elle peut s'inscrire soit dans le cadre d'une mission d'information de l'ACPR, soit dans le cadre d'une suite à contrôle et peut faire l'objet d'une lettre de suite ou d'une mise en demeure.

En 2021, 2 intermédiaires en assurance présents à La Réunion ont fait l'objet d'un contrôle à distance en matière de LCB-FT et de CPC, sur la base d'entretiens téléphoniques et d'examen de pièces transmises par les intermédiaires.

Le correspondant Outre-mer a conduit également d'autres actions de supervision : il a notamment réalisé une série d'entretiens téléphoniques avec les changeurs manuels et les intermédiaires présents en outre-mer afin de mesurer l'impact de la crise sanitaire et économique sur ces secteurs d'activité et d'établir un point d'avancement concernant leur dispositif de LCB-FT.

Lors de la visite sur place des évaluateurs du GAFI en juillet 2021, une séance a été consacrée aux contrôles sur place et aux mesures de sensibilisation de l'ACPR en outre-mer. Il a été rappelé que la réglementation en matière de LCB-FT s'applique de plein droit dans tous les territoires ultramarins et que les risques en matière de LCB-FT sont relativement similaires à ceux identifiés en Métropole avec bien évidemment quelques spécificités, notamment l'utilisation accrue des espèces.

L'éloignement géographique nécessite certaines mesures d'atténuation (actions de sensibilisation, supervision efficace du secteur financier, animation de la communauté LCB-FT localement y compris le secteur non financier). Des efforts significatifs ont déjà porté leurs fruits en outre-mer, notamment l'activité déclarative qui a considérablement augmenté ces dernières années (entre 2011 et 2018, le nombre de déclarations de soupçon adressées à Tracfin a été multiplié par 3).

*“ La réglementation en matière de LCB-FT s'applique de plein droit dans tous les territoires ultramarins ”*

Afin d'instituer localement des relais de l'action gouvernementale, l'année 2020 avait vu la mise en place d'un réseau de correspondants locaux LCB-FT dans chaque territoire ultramarin. En 2021, les réunions se sont intensifiées. En tant que référent local LCB-FT, chaque personne nommée anime la communauté LCB-FT sur le territoire, notamment composée des autorités judiciaires et des services d'enquêtes. Leur mission est multiple : organiser des sessions de sensibilisation et de formation au bénéfice des professionnels assujettis, contribuer à l'établissement de l'analyse des risques de LCB-FT sur leur territoire... Ces référents sont plus spécifiquement en charge du secteur non financier.

Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

### Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.



# Le rapport sur les délais de paiement

## INTERVIEW DE

BRUNO TERRIEN, DIVISION OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM)

### Pourquoi analyser les délais de paiement ?

Comme l'a rappelé en septembre 2021 François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, les dettes fournisseurs figurant au passif du bilan de l'ensemble des entreprises françaises représentaient plus de 650 milliards d'euros en 2018-2019 et les créances clients environ 800 milliards d'euros. Ces montants très significatifs appellent à la vigilance dans la mesure où ils impactent directement la situation de trésorerie des entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles. La dégradation de la trésorerie induite par des retards de paiement peut effectivement nécessiter de recourir à des financements de court terme auprès des banques et donc peser sur le niveau d'endettement des entreprises. En outre, afin de limiter la hausse de leurs charges, les entreprises victimes de retards de paiement peuvent à leur tour répercuter ces tensions sur leurs partenaires, provoquant un phénomène de contagion. Compte tenu de l'importance du sujet, l'Observatoire des délais de paiement publie depuis un rapport annuel présentant l'évolution des conditions de paiement des entreprises et des acteurs publics en France hexagonale.

### Pourquoi publier un rapport spécifique pour l'Outre-mer ?

Les délais de paiement des DCOM de la zone euro (constitués des départements de Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte et des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon) s'inscrivent dans une tendance baissière depuis une quinzaine d'années. Pour autant, ils demeurent supérieurs d'une vingtaine de jours à ceux de l'Hexagone : les délais clients à fin 2020 s'établissent à 58 jours de chiffre d'affaires (contre 43 jours dans l'Hexagone) et les délais fournisseurs à 70 jours d'achat (contre 49 jours). Contrairement à l'Hexagone, les délais de paiement fournisseurs ultramarins n'ont jamais été inférieurs à la limite légale des 60 jours fixée par la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008. Cette situation s'explique notamment par les contraintes et spécificités ultramarines (insularité, éloignement par rapport à l'Hexagone où sont localisés nombre de clients et de fournisseurs, qualité de la desserte maritime et aérienne) qui pèsent sur les conditions de paiement. Dans ce contexte, l'article 14 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer a confié à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Ce rapport porte sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire.



## Services à l'économie

### L'Observatoire des entreprises

L'activité de l'Observatoire des entreprises des départements d'outre-mer et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au refinancement des banques par l'Eurosystème), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises ;
- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations socioprofessionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des départements d'outre-mer ;
- l'accompagnement des entreprises : il s'agit d'assurer la médiation du crédit mais aussi l'orientation des dirigeants de TPE vers les réseaux professionnels susceptibles de répondre à toutes leurs demandes au cours du cycle de vie de l'entreprise.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention sont intégrées au dispositif national FIBEN (Fichier bancaire des entreprises) de la Banque de France. L'IEDOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues métropolitaines. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site internet de l'IEDOM de chaque zone géographique ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)).

Depuis la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, son article 14 confie à l'IEDOM l'étude des délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics. L'IEDOM publie annuellement un rapport sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire, qui est transmis au Parlement et au Ministre chargé de l'Économie. Ce rapport présente l'évolution des délais clients et fournisseurs, ainsi que le solde du crédit interentreprises par géographie et par secteur, pour le secteur privé et le secteur public.

### Pourquoi confier à l'IEDOM la publication du rapport sur les délais de paiement ultramarins ?

Outre que l'analyse des délais de paiement s'intègre naturellement dans l'activité d'Observatoire des entreprises assurée par l'IEDOM, une raison importante est que les données publiées dans le rapport sur les délais de paiement interentreprises proviennent exclusivement des données comptables collectées par les différentes agences de l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) géré par la Banque de France. À l'instar des travaux publiés par l'Observatoire des délais de paiement dans son rapport annuel, l'approche adoptée consiste à rapporter les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés à la date d'arrêt du bilan, à la valeur du chiffre d'affaires ou des achats effectués sur l'ensemble de la durée de l'exercice. Ces données sont complétées par les contributions de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) sur les délais de paiement de l'État et des collectivités publiques locales et hospitalières dans les DCOM de la zone euro et de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) sur les contrôles effectués concernant les délais de paiement dans ces territoires.



## La mise en place de la nouvelle échelle de cotation, dite NEC

### INTERVIEW DE

LAURENCE DESMAZES, DIVISION OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM)  
JOHNY LATTERIÈRE, RESPONSABLE DU SERVICE ENTREPRISES À L'AGENCE DE LA RÉUNION

#### *Pourquoi une nouvelle échelle pour coter les entreprises ?*

L'échelle de cotation a été modifiée en réponse aux évolutions réglementaires mais aussi pour offrir une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises. La nouvelle échelle de cotation (NEC) répond à l'émergence en Europe de labels permettant d'utiliser la cotation dans le cadre de la politique monétaire (statut d'ICAS – *In house Credit Assessment System* –) et de la réglementation prudentielle (statut d'organisme externe d'évaluation du crédit – OEEC – qui permet à une banque centrale de se prévaloir d'être une agence de notation). Elle permet à l'IEDOM, à l'instar de ce qui est fait à la Banque de France, de conserver le bénéfice de sa labellisation au service du financement de l'économie et de la stabilité financière.

#### *Comment est construite la NEC ?*

La NEC se caractérise par une granularité plus fine que la précédente : il y a maintenant 22 niveaux contre 13 dans l'ancienne cote. Les règles de cotation restent fondées sur les mêmes principes et sur les mêmes thèmes d'analyse qu'auparavant : la capacité bénéficiaire

et l'activité de l'entreprise, l'autonomie financière, la solvabilité et la liquidité. Cette dernière contribution a une part importante dans la NEC. Certains indicateurs financiers ont été modifiés et mis à jour sur la base de données sectorielles plus récentes. L'analyse intègre également de nouveaux indicateurs et ratios financiers.

#### *Comment les analystes ont-ils été préparés à cette évolution ?*

La mise en œuvre de la NEC s'est accompagnée d'actions de conduite du changement : pour les analystes qui cotent les entreprises, et les directeurs qui rencontrent les dirigeants. Durant les derniers mois de 2021, tous les analystes ont pu pratiquer l'exercice de la nouvelle cotation dans une base-test. Avec ce changement majeur, la campagne de cotation de 2022 fait l'objet d'une attention particulière ; pour que les analystes s'approprient la nouvelle segmentation de la cotation, en prenant en compte des éléments qualitatifs : c'est une cotation « à dire d'expert ». Mais aussi bien sûr pour l'appropriation de la NEC par les chefs d'entreprise.

## La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN (Fichier bancaire des entreprises). Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont :

- de fournir aux établissements de crédit une information sur le risque de contrepartie des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- d'aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et de leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit » ;
- de faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site internet de l'IEDOM.

Un indicateur dirigeant est également attribué aux personnes physiques qui exercent une fonction de repré-

“*L'indicateur dirigeant est attribué par l'IEDOM selon une grille de lecture objective et transparente*”

sentant légal de personnes morales et/ou ont la qualité d'entrepreneur individuel. Fondé sur l'exploitation de données publiques librement accessibles issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale, l'indicateur dirigeant est attribué par l'IEDOM selon une grille de lecture objective et transparente.

Les prêts bancaires (hors découverts) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+<sup>1</sup> : voir tableau p. 48) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

<sup>1</sup> Décision du Conseil des gouverneurs, publiée le 5 juin 2014, de prolonger l'éligibilité des créances privées à la cote de crédit 4 au moins jusqu'en 2018.



## AGRÉMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a agréé 7 organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises des DCOM de la zone euro, les agences de l'IEDOM gèrent les informations les concernant dans FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et leur attribuent une cote de crédit selon les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de l'Hexagone.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

# LA COTATION

## BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€		
B	compris entre	150 M€	et	750 M€
C		50 M€		150 M€
D		30 M€		50 M€
E		15 M€		30 M€
F		7,5 M€		15 M€
G		1,5 M€		7,5 M€
H		0,75 M€		1,5 M€
J		0,50 M€		0,75 M€
K		0,25 M€		0,50 M€
L		0,10 M€		0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif <sup>1</sup>			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)			

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une série d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison-mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

<sup>1</sup> Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

# FIBEN

## EN QUELQUES CHIFFRES

	Zone couverte par l'IEDOM		Niveau national	
	fin décembre 2020	fin décembre 2021	fin décembre 2020	fin décembre 2021
Entreprises actives	259 192	280 580	8,0 millions	8,6 millions
Dirigeants recensés	102 294	115 805	7,2 millions	7,4 millions
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	40 137	43 515	2,15 millions	2,21 millions
Bilans analysés	4 644	8 575	281 252	361 050
Nombre de bilans de groupes introduits	75	76	4 676	4 936

Source : Banque de France



Saint-Pierre-et-Miquelon. Pose d'élastiques sur les pinces de homards. © Jean-Christophe Paulau

À compter de 2022, l'échelle de cotation passera de 13 niveaux à 22 afin d'offrir une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises cotées. La nouvelle échelle reflétera également l'adaptation de la méthodologie de cotation aux exigences des statuts européens de la Banque de France – dont l'IEDOM est filiale –, avec notamment un objectif de meilleure évaluation des risques et de la capacité de l'entreprise à y faire face. Elle :

- répond à un besoin d'harmonisation des standards européens et permet de disposer d'une échelle de cotation comparable à celle des autres ICAS et OEEC ;
- répartit plus finement les entreprises sur l'échelle de risque, pour affiner l'évaluation des entreprises éligibles et non éligibles au refinancement.

Les informations recueillies sur les entreprises sont collectées auprès des banques et des greffes des tribunaux de commerce. FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la CNIL, qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. L'accès aux informations contenues dans FIBEN est restreint à ses seuls adhérents. Il s'agit des établissements de crédit, des assureurs crédit, des assureurs caution, des plateformes de *crowdfunding*, des entreprises d'assurance, des mutuelles, des institutions de prévoyance, des prestataires en services d'investissement, des conseils régionaux et des directions locales des finances publiques. Depuis février 2021, dans le cadre de sa mission de service à l'économie et à la société, la Banque de France collecte les comptes annuels des entreprises soumises à déclaration fiscale auprès de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), et les intègre dans la base FIBEN. L'impact de cette collecte s'est traduit par une forte augmentation du nombre de cotations attribuées en 2021.

“ FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la CNIL ”

#### LES COTATIONS DES ENTREPRISES SONT TRANSCODÉES DANS LA NOUVELLE ÉCHELLE DE COTATION DÉBUT 2022

Nouvelle cotes		Anciennes cotes
1+	Excellente ++	3++
1	Excellente +	3+
1-	Excellente	3
2+	Très satisfaisante ++	4+
2	Très satisfaisante +	
2-	Très satisfaisante	
3+	Forte ++	4
3	Forte +	
3-	Forte	
4+	Bonne+	5+
4	Bonne	
4-	Intermédiaire +	
5+	Intermédiaire -	5
5	Fragile	
5-	Assez faible	
6+	Très faible	6
6	Menacée	
6-	Compromise	
7	Très compromise	7
8	Fortement compromise	8 et 9
P	Défaillante	P
0	Non significative	0



Mayotte. Pêche au djarifa, technique traditionnelle à l'aide d'un tissu en tulle, exclusivement pratiquée par les femmes mahoraises qui la déploient en sortie de mangrove, en fond de baie ou sur les platiers à marée descendante. © Karani Andaza / Office français de la biodiversité

Les établissements de crédit des départements d'outre-mer déclarent mensuellement au SCR (Service central des risques) de la Banque de France les crédits et engagements consentis au-delà d'un certain seuil (25 000 euros depuis 2006), à chacun de leurs clients. Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants et des autorités monétaires, leur permettant ainsi d'avoir des informations utiles sur la distribution du crédit. Depuis septembre 2018, la collecte des données granulaires (prêt par prêt) s'effectue via ANACREDIT, qui remplacera la collecte actuelle semi-agrégée d'ici fin 2022.

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une Centrale des incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les

*“ Depuis septembre 2018, la collecte des données granulaires (prêt par prêt) s'effectue via ANACREDIT ”*

incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets. Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent son concours.

## La médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Dès son instauration en 2008, l'IEDOM a pleinement intégré cette nouvelle mission dans sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. La médiation du crédit s'inscrit ainsi dans le cadre de l'accord de place du 27 juillet 2009 entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été reconduit à 5 reprises, la dernière fois en janvier 2021, les partenaires s'accordant pour poursuivre leur collaboration jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre d'intervention de la médiation a été étendu en juillet 2018 aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le 19 janvier 2022 a été signé un nouvel accord de place, qui concerne les restructurations des prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la médiation du crédit ; il entrera en application à compter du 15 février 2022, pour une durée d'un an.

L'accord sur la médiation du crédit prévoit l'adossement de celle-ci à la Banque de France en vue de simplifier le dispositif et d'optimiser son articulation avec les médiateurs territoriaux, c'est-à-dire les directeurs départementaux de la Banque de France et les directeurs des agences des Instituts (IEDOM et IEOM).

Le médiateur départemental s'attache, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise en difficulté, à mettre en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs crédit) en proposant des solutions de médiation.

Depuis la mise en place du dispositif, 1 531 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 69,5 % ont été jugés éligibles à la procédure. Au cours des années 2020 et 2021, la médiation a continué d'apporter son appui aux entreprises confrontées aux conséquences de la crise liée à la pandémie en facilitant, en cas de difficulté, leur accès aux dispositifs publics de soutien en trésorerie. En 2021, 179 dossiers ont été déposés, contre 323 dossiers en 2020. En deux ans, dans le contexte de la crise sanitaire, 502 dossiers ont été déposés auprès des médiateurs du crédit de l'IEDOM, soit près du tiers de l'ensemble des dossiers reçus depuis le début du dispositif de médiation en 2008.

Depuis le début de la procédure, les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (46 %), du commerce (24 %) et du BTP (19 %). Les demandes de médiation émanent très majoritairement de TPE : ainsi 83 % des dossiers éligibles concernent des entreprises avec un effectif inférieur à 11 personnes. Ces dossiers traités ont concerné 439 entreprises et 9 999 emplois ont ainsi été préservés dans ces territoires.

La mise en œuvre de la médiation du crédit en outre-mer implique des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces particularités expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de l'Hexagone.

### ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2021)

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Total DOM	%	Total national	% national
Dossiers reçus	840	331	278	56	26	0	1531	-	79 454	-
Dossiers refusés	218	100	129	15	5	0	467	30,5 %	16 809	21,2 %
Dossiers acceptés*	622	231	149	41	21	0	1064	69,5 %	62 645	78,8 %
Dossiers instruits et clos	574	222	116	41	20	0	973	-	55 985	-
Succès	296	80	60	12	10	0	458	47,1 %	32 189	57,5 %
Échecs	278	142	56	29	10	0	515	52,9 %	23 796	42,5 %
Dossiers en cours	0	5	0	0	0	0	5	-	364	-
Nombre d'entreprises confortées	278	80	59	12	10	-	439	-	31 535	-
Emplois concernés	5 418	2 271	1 968	214	128	0	9 999	-	520 191	-

\* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).



La Réunion. Aquaculture de tilapia à Saint-André (SCEA du Koloss). © ARIPA

## Prévention et traitement des situations de surendettement

Au regard de la mission confiée par l'État à l'IEDOM, les agences assurent le secrétariat des commissions départementales de surendettement. Instances administratives collégiales, elles apportent, sous le contrôle du juge, des solutions aux difficultés financières auxquelles sont confrontés certains particuliers. À titre d'illustration, l'IEDOM a ainsi reçu 2 202 dossiers en 2021, et 2 028 dossiers ont été déclarés recevables par la commission.

La poursuite de la crise sanitaire n'a pas entraîné davantage de surendettement : le nombre de dépôts de dossiers auprès des secrétariats diminue par rapport à 2019 année de référence pré Covid (-10 %) et enregistre une hausse de 15 % au regard de l'année 2020. Cette baisse par rapport à 2019 peut s'expliquer par les difficultés matérielles qu'ont rencontrées certains particuliers avec la pandémie pour constituer leur dossier. Environ un dépôt de dossier sur deux est accompagné par un intervenant social.

L'accueil sur l'année 2021 n'a pas toujours été possible en multicanal, du fait des fermetures ponctuelles des guichets ainsi que des bureaux d'accueil et d'information (BAI) en raison des restrictions sanitaires. Certains départements ont également été touchés par des mouvements sociaux limitant l'envoi des dossiers par courrier.

Parallèlement, différentes mesures visant à pallier les difficultés financières des ménages ou à prévenir une remontée du surendettement ont été pérennisées en 2021. L'État a maintenu le mécanisme de chômage

partiel pour les salariés et de soutien aux travailleurs indépendants. Il a également reporté l'entrée en vigueur de plusieurs réformes, et a soutenu les familles dotées de faibles ressources.

Cependant, la réouverture de l'ensemble des guichets et notamment des BAI sur les territoires ainsi que l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation en 2021 pourraient se traduire par une reprise des dépôts de dossiers de surendettement dans le courant de l'année 2022.

Début décembre 2020, l'IEDOM a ouvert la possibilité de déposer un dossier de surendettement à partir de son site internet, dans un espace personnel sécurisé. Au total, 297 dossiers ont été déposés en ligne en 2021 soit 13 % de l'ensemble des dépôts annuels.

Parmi les situations recevables, 45 % ont fait l'objet d'une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Près de 51 % des dossiers orientés par la commission sont caractérisés par une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier.

*“ -10 % de dossiers déposés par rapport à 2019, baisse pouvant s'expliquer par les difficultés matérielles à constituer un dossier pendant la crise ”*

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS (INDICATEURS) – DONNÉES D'ACTIVITÉ – DOM

Indicateurs	2020	2021	Variation 2021/2020 (en %)
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 921</b>	<b>2 202</b>	<b>14,6 %</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	23,0 %	25,1 %	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	22,1 %	16,4 %	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 749</b>	<b>2 028</b>	<b>16,0 %</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,4 %	13,9 %	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>134</b>	<b>135</b>	<b>0,7 %</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	43,3 %	31,9 %	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 767</b>	<b>2 044</b>	<b>15,7 %</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	51,0 %	50,8 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,4 %	45,5 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5 %	0,3 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,1 %	54,2 %	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 088</b>	<b>2 507</b>	<b>20,1 %</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	11,5 %	10,4 %	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,4 %	5,4 %	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,6 %	40,3 %	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2 %	0,1 %	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,6 %	7,6 %	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,4 %	3,8 %	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,2 %	3,8 %	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,7 %	36,2 %	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	25,1 %	25,6 %	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	12,3 %	12,7 %	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,5 %	10,6 %	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,3 %	69,8 %	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	

### L'action en faveur de l'inclusion bancaire : le droit au compte

Les personnes (particuliers et personnes morales) résidant en France ou les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France ne disposant pas de compte de dépôt, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte » : elles peuvent demander à la Banque de

France, dans l'Hexagone, et à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'un jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Pour répondre aux demandes de droit au compte, les usagers peuvent s'appuyer sur le dispositif dit « multicanal ». Les demandeurs ne pouvant accéder aux guichets sont ainsi invités à privilégier les démarches en ligne depuis le site internet des agences IEDOM.

Parce qu'il constitue une condition nécessaire à l'insertion de chacun dans la vie économique et sociale, le droit à la détention d'un compte de dépôt, comportant les services bancaires de base, est reconnu dans le dispositif réglementaire français depuis près de 40 ans.

En 2021, 1 142 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM. Le nombre de désignations a fortement diminué sur l'année 2021 (-38 %) par rapport à 2019. Le recours à cette procédure s'inscrit dans une tendance baissière durable amorcée en 2016 et a connu un fort repli lors du premier confinement en 2020. Le déploiement de l'offre spécifique clientèle fragile comme celui des comptes de paiement peuvent expliquer le recul progressif du nombre de désignations. Le recours à la procédure du droit au compte se recentre ainsi progressivement sur des demandeurs sans solution alternative d'accès aux services bancaires. L'augmentation du nombre de personnes qui bénéficient durablement des seuls services bancaires de base pourrait traduire une difficulté à faire évoluer la situation personnelle de ces titulaires.

## La gestion des fichiers : un outil de prévention des risques

### **Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)**

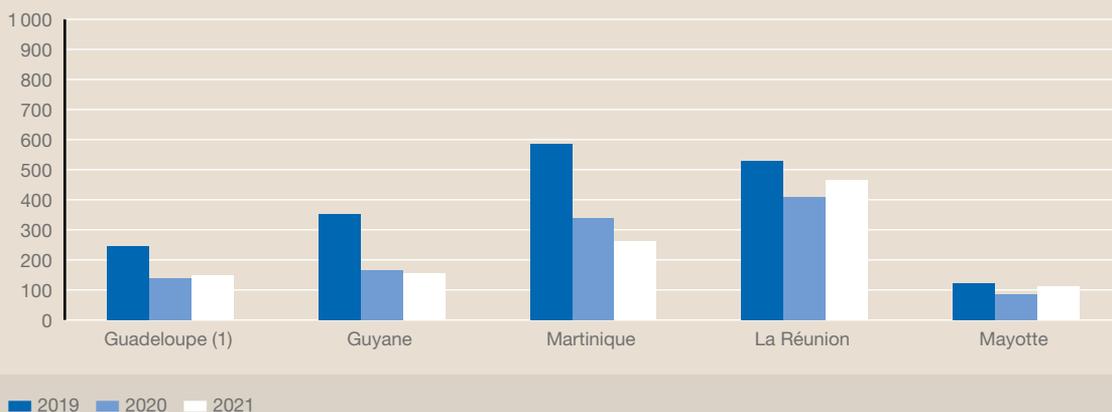
Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que celles faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Depuis 2003, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont recensées dans le FICP national, géré par la Banque de France selon les procédures en vigueur dans l'Hexagone.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 de consulter le FICP, actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit 7 ans au maximum, une inscription au Fichier pourra être réduite à 5 ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la Commission de surendettement, sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est de 5 ans.

#### DROIT AU COMPTE DANS LES DCOM



(1) Y compris les îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)  
Sources : Banque de France, IEDOM

## NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

	2020	2021	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN*)	12 752	11 539	-9,5 %
Martinique	9 909	8 790	-11,3 %
Guyane	6 637	5 701	-14,1 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	1	0,0 %
La Réunion	15 912	14 667	-7,8 %
Mayotte	1 318	1 267	-3,9 %
<b>Total IEDOM</b>	<b>46 529</b>	<b>41 965</b>	<b>-9,8 %</b>

## NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

	2020	2021	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN*)	2 491	2 320	-6,9 %
Martinique	1 762	1 622	-7,9 %
Guyane	685	631	-7,9 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2	0	-100,0 %
La Réunion	2 045	1 866	-8,8 %
Mayotte	258	265	2,7 %
<b>Total IEDOM</b>	<b>7 243</b>	<b>6 704</b>	<b>-7,4 %</b>

\* IDN : îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

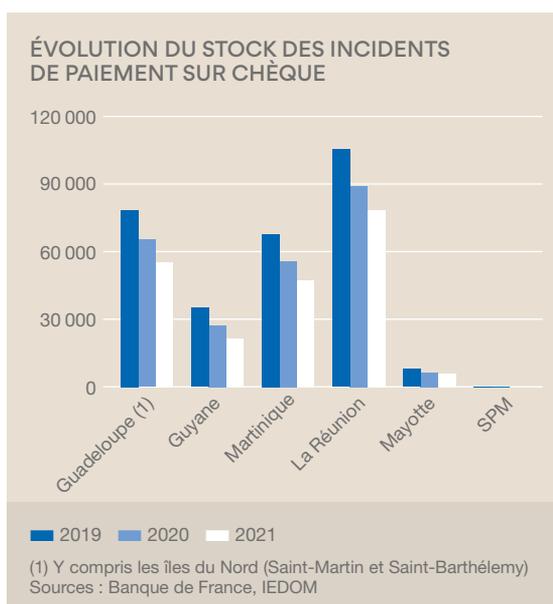
Sources : Banque de France / IEDOM

## Le Fichier des incidents sur chèque et des retraits de carte bancaire (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement sur chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Le stock d'incidents de paiement sur chèque de la zone de l'IEDOM s'inscrit, à fin 2021, en baisse significative (15 %), passant de 243 787 en décembre 2020 à 207 820 en décembre 2021. La crise sanitaire a eu un impact sur le nombre d'incidents de paiement déclarés en 2021, en repli significatif de 29 % par rapport à 2019, année de référence. La détection de la clientèle fragile permet d'intervenir plus rapidement en cas de fragilisation soudaine d'une situation individuelle.

Sur l'année écoulée, le nombre de personnes physiques et de personnes morales en situation d'interdit bancaire se réduit une nouvelle fois, respectivement de presque 10 % (41 965 personnes physiques à fin 2021 contre 46 529 un an plutôt) et de 7 % pour les personnes morales.





Mayotte. Un groupe de femmes pêche au djarifa. © Karani Andaza / Office français de la biodiversité

“ *L’IEDOM assure à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d’outre-mer (FICOM)* ”

### **Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d’outre-mer (COM)**

Conformément à l’article L. 711-8 du Code monétaire et financier, l’IEDOM assure, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d’outre-mer (FICOM), dont la finalité est d’assurer la détection de l’ensemble des comptes bancaires des personnes à l’origine d’un incident de paiement sur chèque, d’une interdiction bancaire ou judiciaire recensée au Fichier central des chèques (FCC) ou

d’une levée d’interdiction du FCC, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l’IEDOM, les établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon doivent déclarer à l’IEDOM l’ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

C’est grâce à ces déclarations que l’IEDOM assure l’information des établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sur les incidents de paiement par chèque, ainsi que les interdictions et les levées d’interdictions bancaires ou judiciaires d’émettre des chèques.

L’article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans le Code monétaire et financier, selon lequel les comptables publics à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d’obtenir, sur demande expresse auprès de l’IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d’assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

## Le droit d'accès aux fichiers relatifs aux particuliers (FICP, FCC, FNCI)

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2021 aux résidents de sa zone d'intervention de faire valoir l'exercice de leur droit d'accès aux fichiers de la Banque de France : 16 259 demandes d'accès aux fichiers de la Banque de France ont ainsi été satisfaites en 2021, dont 412 au Fichier central des chèques (FCC), 137 au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), 15 710 regroupant des demandes sur les deux fichiers (FCC et FICP) ; 136 au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI).

À noter : les agences IEDOM sont également très sollicitées pour fournir des informations générales sur les fichiers, notamment pour guider les usagers vers les démarches en ligne. En effet, la procédure de droit d'accès aux fichiers de la Banque de France est multicanale et peut se faire au guichet, par courrier, au bureau d'accueil et d'information (BAI) et sur internet via le site IEDOM. En 2021, avec la fermeture ponctuelle de guichets et BAI, près de 92 % des démarches en ligne ont concerné des demandes de droits d'accès ou d'informations générales sur les fichiers d'incidents.

## Accompagnement des très petites entreprises

Dans son discours du 15 janvier 2016 sur le financement des très petites entreprises (TPE), le Gouverneur de la Banque de France a rappelé « *l'enjeu majeur que le développement des TPE représente pour la croissance, l'emploi et la vitalité du tissu économique* ». Il a annoncé la nomination d'un correspondant TPE par département, dans le cadre d'une procédure préventive, afin d'accompagner gratuitement les dirigeants de TPE dans leurs démarches. Le dispositif est opérationnel dans l'Hexagone depuis le 29 septembre 2016 et depuis le 9 février 2017 pour l'Outre-mer. Les réseaux professionnels venant en aide aux TPE ont été sensibilisés à l'action de l'IEDOM dans ce domaine.

Les correspondants TPE au sein des agences IEDOM sont à l'écoute des responsables de TPE : ils les reçoivent afin de comprendre leurs problématiques et de les orienter vers les réseaux professionnels compétents. Leur

mission se distingue du conseil en gestion, qui ne relève pas de leurs compétences, ainsi que de la médiation du crédit qui est exercée par d'autres intervenants au sein de l'agence.

Les dirigeants de TPE, qui assument souvent seuls la gestion de leur entreprise, n'ont pas toujours connaissance de l'existence, du contenu ou de l'ampleur des dispositifs qui leur sont destinés, ni du périmètre de compétence de chacun des réseaux qui les déploient. Cette situation pèse sur l'efficacité des services rendus par ces réseaux. La mission d'orientation des correspondants TPE vers les organismes les plus adaptés aux besoins exprimés par les dirigeants de TPE est positionnée au cœur de cet écosystème afin de la rendre visible, accessible et de la promouvoir.

Depuis la crise de la Covid-19, le rôle des correspondants TPE s'est sensiblement renforcé : les entreprises affectées par le confinement les ont sollicités dès le printemps 2020 pour les accompagner dans leurs difficultés quotidiennes (refus de financement en lien avec le prêt garanti par l'État, demande de financements, rééchelonnement des crédits bancaires et dispositifs mis en place par l'État) et le niveau des saisines était déjà plus de 2,5 fois supérieur à celui de l'année précédente.

“ *Le développement des TPE : un enjeu majeur pour la croissance, l'emploi et la vitalité du tissu économique* ”

Dans le contexte de crise sanitaire qui s'est poursuivi en 2021, les sollicitations des correspondants TPE sont restées soutenues avec 326 saisines de dirigeants (contre 460 en 2020). Ce recul de 29 % sur un an doit être tempéré, une reprise plus soutenue des saisines des dirigeants étant constatée sur le dernier quadrimestre 2021.

Les demandes des dirigeants en lien avec la Covid-19 se sont maintenues à un niveau important, en 2021, 31 % des sollicitations ultramarines relevaient toujours des conséquences de la crise sanitaire (20 % pour la France hexagonale). Les autres questions portaient sur la gestion et le développement de l'entreprise (36 %) et la création d'entreprise (23 %), signe de la capacité de rebond des dirigeants.



TAAF. Thonier sennear pour la pêche au thon dans les îles Éparses. © TAAF

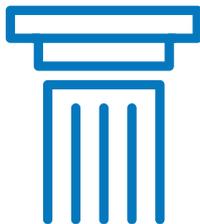
## L'Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)

L'IEDOM prolonge, dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le plan stratégique de la Banque de France qui consiste à mettre en œuvre la mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics en combinant des actions de terrain et des informations en ligne, en cohérence avec des partenaires externes (travailleurs sociaux, rectorats, associa-

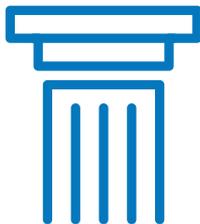
tions, entrepreneurs...). EDUCFI porte aussi bien sur la gestion du budget personnel ou familial que sur l'apprentissage des outils bancaires et d'assurance (comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance) ainsi que la prévention des arnaques, mais vise également à améliorer la compréhension des notions économiques.

## LA STRATÉGIE NATIONALE S'ARTICULE AUTOUR DE 5 AXES

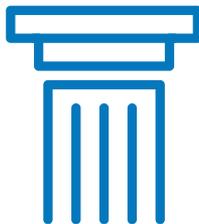
Développer  
une éducation  
budgétaire  
et financière  
pour les jeunes



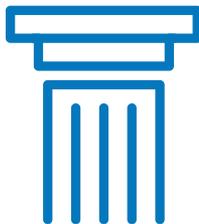
Développer les  
compétences à  
mobiliser dans  
l'accompagnement  
des personnes en  
situation de fragilité  
financière par les  
intervenants sociaux



Soutenir les  
compétences  
budgétaires et  
financières tout  
au long de la vie



Donner à tous les  
publics les clés de  
compréhension  
des débats  
économiques



Accompagner les  
entrepreneurs dans  
leurs compétences  
économiques et  
financières



L'IEDOM anime par exemple des sessions de sensibilisation auprès des populations les plus jeunes sur des thématiques liées à l'argent et à la gestion d'un budget. L'Institut met à disposition des outils et des informations pratiques afin d'aider la population à prendre les meilleures décisions financières dans sa vie quotidienne. Un module d'éducation financière a également été expérimenté depuis 2019 dans le cadre du Service national universel (SNU), qui s'adresse à des jeunes de 15 à 16 ans, initiative qui se poursuit en 2022. Les agences de l'IEDOM réalisent la promotion de concours auprès des lycéens : le Prix d'excellence économique et Génération Euro de la BCE (Banque centrale européenne).

Outre ces concours, elles prennent part aux actions de la Semaine de l'éducation financière et à la Semaine de l'illettrisme en collaboration avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

L'IEDOM accompagne aussi les entrepreneurs dans leurs préoccupations économiques et financières, que ce soit au moment du projet ou de la création de leur entreprise.

Deux portails avec du contenu pédagogique sont mis à la disposition du public et des entreprises : « Mes questions d'argent » et « Mes questions d'entrepreneur ». Enfin, le

site « Les ABC de l'économie » permet aux lycéens, aux étudiants et au grand public curieux d'économie, de disposer de ressources pédagogiques pour renforcer ou consolider leurs connaissances sur les grands sujets monétaires et financiers.

En 2021, l'IEDOM a organisé ces actions auprès du public en présentiel et en webinar malgré la persistance de la crise sanitaire. Les agences IEDOM ont formé plus de 2 100 personnes aux profils très variés (élèves, travailleurs sociaux...). Elles sont également partie prenante du passeport EDUCFI, développé en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, qui s'intègre dans la logique de parcours éducatifs pour les jeunes collégiens.

“ Plus de 2 100 personnes formées en 2021 par les agences IEDOM dans le cadre d'EDUCFI ”

## TOUTES LES ACTIONS EDUCFI SONT MISES EN PLACE EN CONCERTATION AVEC UN ENSEMBLE DE PARTENAIRES





# L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) en temps de crise

## INTERVIEW DE

PATRICK CROISSANDEAU, DIRECTEUR DE L'AGENCE DE MAYOTTE

### Les crises sanitaires, économiques, sociales, qui se sont succédé, ont-elles modifié la manière de faire de l'EDUCFI ?

L'EDUCFI a pour objet de permettre à chacun de disposer des connaissances financières de base pour prendre les décisions du quotidien. Et c'est en période de crise que les enjeux de compréhension des mécanismes économiques, budgétaires et financiers sont les plus cruciaux. Ces crises ont en effet provoqué un choc économique qui a eu des conséquences. Il s'agit pour les uns, particuliers ou entrepreneurs, de pertes de revenus ou de problèmes de paiement des factures, nécessitant parfois un recours au crédit. Il s'agit pour d'autres d'une épargne forcée et inattendue. Disposer de connaissances pratiques en matière financière, savoir à qui s'adresser en cas de difficulté ou encore comprendre les actualités économiques devient primordial dans ce contexte. C'est une des raisons qui a conduit l'IEDOM, dès 2020, à amplifier sa stratégie EDUCFI, dans un intérêt général évident pour nos concitoyens ultramarins.

### Concrètement que fait l'IEDOM en matière d'EDUCFI ?

Il s'agit d'actions d'information ou de formations au bénéfice des publics. Nous intervenons principalement dans les collèges, les lycées, les structures d'accompagnement des personnes fragiles, et les structures d'accompagnement des TPE et PME. Et pour déployer notre action auprès du plus grand nombre, nous intervenons auprès de publics relais : ce sont les travailleurs sociaux

afin d'accompagner les personnes en situation de fragilité financière, et les enseignants pour l'action à destination des lycéens et collégiens. Pour ces jeunes, nous parlons budget, épargne, moyens de paiement, crédit, assurance, ou encore arnaques financières. Nous intervenons également auprès des entrepreneurs afin de mieux faire connaître les dispositifs d'aide comme la médiation du crédit et les financements possibles ou encore les sensibiliser à l'analyse financière.

### Et pour la suite ?

Une enquête récente de l'institut CSA pour la Banque de France a montré que les attentes et les besoins sont forts. 80 % des personnes interrogées déclarent qu'une information financière devrait être diffusée à l'école. Fort de ce constat, nous continuerons et nous allons en 2022 développer ou renforcer nos partenariats pour que nos actions soient encore mieux relayées. La crise sanitaire et plus précisément les périodes de confinement nous ont poussés à développer des interventions à distance. En matière de canaux d'intervention nous allons bien sûr poursuivre nos interventions de proximité en présentiel et dans le même temps organiser des webinaires pour approcher le plus grand nombre. Les événements nationaux sont nombreux et nous allons faire en sorte d'y être présents : semaine de l'EDUCFI, Service national universel (SNU), Semaine de lutte contre l'illettrisme, déploiement du passeport EDUCFI, Prix de l'excellence économique, concours lycéen, etc. L'EDUCFI est sans conteste devenu pour nous un métier à part entière, à l'égal des autres métiers exercés dans nos agences.

# Spécificités ultramarines

## Les études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

Au travers de son Observatoire économique, l'IEDOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie des 5 départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'IEDOM assure en premier lieu un suivi de la conjoncture économique. Cette analyse repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEDOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences de l'IEDOM auprès d'un large panel d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des départements d'outre-mer (DOM). Les

informations collectées sont notamment synthétisées sous la forme d'un Indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France (voir l'encadré « L'Indicateur du climat des affaires (ICA) »).

L'IEDOM conduit également des études thématiques ou sectorielles. Il s'agit de déclinaisons de sujets transversaux traités par l'ensemble des géographies ou d'analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

“ *L'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture* ”

## L'ICA EN 2021 : UNE REPRISE INÉGALE

La crise sanitaire a de nouveau marqué l'actualité de l'année 2021, avec un rebond épidémique intervenu en milieu d'année dans l'ensemble des départements d'outre-mer. Dans les Antilles, l'émergence de mouvements sociaux en fin d'année, notamment en Guadeloupe, ont également impacté le climat des affaires. On distingue ainsi 3 trajectoires de l'ICA en 2021. En Guadeloupe, l'ICA, qui s'était rapproché de sa moyenne de longue période en milieu d'année, s'effondre de nouveau au 4<sup>e</sup> trimestre. Cette baisse, bien que moins importante que celle liée à la crise sanitaire en 2020, éloigne nettement l'ICA de sa moyenne de longue période.

En Guyane et en Martinique, l'ICA se situe au-dessus de sa moyenne de longue période depuis 3 trimestres consécutifs, au même niveau que la France hors DOM en fin d'année 2021. Cette évolution de l'ICA traduit la reprise économique post-Covid et ce, malgré les tensions sociales en Martinique. Dans l'océan Indien, les ICA de La Réunion et de Mayotte ont très nettement dépassé leur moyenne de longue période dès le début de l'année 2021. Au 4<sup>e</sup> trimestre, ils atteignent tous les deux des records jamais atteints depuis 2007.

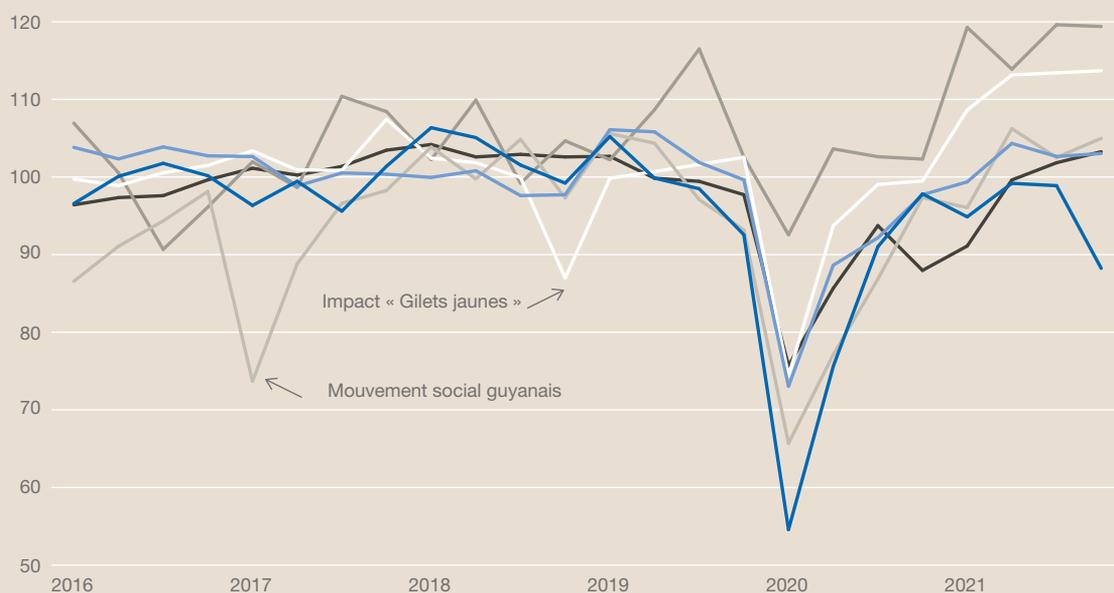
## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture dans l'Hexagone. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables

et des variations saisonnières. L'Indicateur du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable, car supérieure à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'Indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'IEDOM ([https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note\\_institut\\_ica\\_032010.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf)).

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES DOM (100 = Moyenne de longue période)



■ Guadeloupe ■ Martinique ■ Guyane ■ La Réunion ■ Mayotte ■ France hors DOM (services marchands)

Sources : IEDOM, Banque de France



Saint-Barthélemy. Tarpons (« grandes écailles ») au port de Gustavia.  
© Comité du tourisme de Saint-Barthélemy

Chacune des agences a publié en 2021 une note concernant l'impact de la crise sanitaire sur l'usage des moyens de paiement<sup>1</sup> en 2020, et plus particulièrement de la monnaie fiduciaire et de la carte bancaire. En effet, bien que l'usage des espèces reste assez important dans les territoires ultramarins, l'utilisation de la carte bancaire ne cesse de progresser. Ces notes s'interrogent sur le rôle potentiel de la crise sanitaire dans l'accélération de cette transition. Elles procèdent de l'analyse des données collectées auprès des établissements de crédit installés localement, du Groupement des cartes bancaires (CB) et de l'IEDOM.

*“ Plus l'ICA est élevé, plus la conjoncture est évaluée comme favorable par les chefs d'entreprise ”*

Les agences de Guadeloupe et de Martinique ont également publié une étude conjointe sur le modèle des banques aux Antilles<sup>2</sup>. Les établissements bancaires antillais sont soumis à des problématiques spécifiques, tenant notamment aux particularités du marché local. Ce dernier, relativement étroit et mature, est en effet paradoxal de par son caractère à la fois concentré avec un poids prépondérant d'une poignée d'acteurs, mais également « éclaté » avec une multitude d'établissements de taille réduite intervenant sur des marchés spécifiques.

L'agence de la Martinique a publié en septembre 2021 une note sur la typologie du surendettement<sup>3</sup>, sur les données 2020. L'analyse des dossiers de surendettement déclarés recevables fait apparaître parmi les personnes surendettées une prédominance de femmes, de célibataires, de personnes âgées de 55 à 64 ans et de personnes sans occupation professionnelle (chômeurs et inactifs).

*“ Chacune des agences a publié une note concernant l'impact de la crise sanitaire sur l'usage des moyens de paiement en 2020 ”*

<sup>1</sup> Les moyens de paiement :

Martinique : <https://www.iedom.fr/martinique/publications/etudes-thematiques/article/l-impact-de-la-crise-sanitaire-sur-l-usage-de-l-espece-et-de-la-carte-bancaire-en-martinique>

Mayotte : <https://www.iedom.fr/mayotte/publications/etudes-thematiques/article/l-impact-de-la-crise-sanitaire-sur-l-usage-des-especes-et-de-la-carte-bancaire>

SPM : <https://www.iedom.fr/saint-pierre-et-miquelon/publications/etudes-thematiques/article/l-impact-de-la-crise-sanitaire-sur-l-usage-de-l-espece-et-de-la-carte-bancaire-a-saint-pierre-et-miquelon>

La Réunion : <https://www.iedom.fr/la-reunion/publications/etudes-thematiques/article/l-impact-de-la-crise-sanitaire-sur-l-usage-des-especes-et-de-la-carte-bancaire-a-la-reunion>

<sup>2</sup> Le modèle des banques aux Antilles : <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/le-modele-des-banques-aux-antilles>

<sup>3</sup> Martinique, Typologie de surendettement : <https://www.iedom.fr/martinique/publications/etudes-thematiques/article/typologie-du-surendettement-en-martinique-en-2020>



## ENQUÊTE COVID-19

L'année 2021 ayant été ponctuée par des rebonds épidémiques et donc des mesures de restrictions, les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont continué à interroger les chefs d'entreprise inclus dans l'échantillon de l'enquête de conjoncture trimestrielle des Instituts, sur les impacts de la crise sanitaire. Environ 1 000 entreprises ont été interrogées lors de chaque enquête, réparties dans 6 secteurs d'activité (agriculture et industries agroalimentaires, industrie hors agroalimentaire, BTP, commerce, activités touristiques et autres services marchands).

L'analyse des réponses des chefs d'entreprise à ces questions est intégrée aux tendances conjoncturelles publiées chaque trimestre et permet d'identifier les difficultés des entreprises spécifiquement liées à la crise sanitaire. Ces réponses sont également valorisées dans des publications trimestrielles intitulées « Les Entreprises ultramarines face à la crise sanitaire »<sup>6</sup>. Ces dernières synthétisent, pour chaque bassin géographique, la situation des entreprises en période de crise sanitaire et permettent d'identifier les mesures adoptées pour répondre aux difficultés rencontrées.

L'agence de La Réunion s'est aussi intéressée à cette problématique en publiant sa propre typologie du surendettement en mai 2021<sup>1</sup>. Les conclusions de l'analyse des dossiers reçus sont proches de celles de la Martinique en termes de profil des personnes surendettées. Cette note permet aussi d'identifier une baisse de l'accumulation des crédits à la consommation, remplacée par une plus grande difficulté des ménages à faire face aux charges courantes.

À La Réunion, 2 autres notes thématiques ont été publiées en 2021. La première dresse le portrait des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)<sup>2</sup>. Méconnus du grand public, ces 3 grands ensembles géographiques sont reconnus à l'échelle internationale pour leur biodiversité exceptionnelle. La seconde note publiée par l'agence s'intéresse à la situation financière des entreprises réunionnaises face à la crise sanitaire<sup>3</sup>. L'analyse révèle ainsi qu'un quart d'entre elles montrent des signes de vulnérabilité concernant leur niveau de trésorerie et leur capacité d'endettement.

Le siège des Instituts d'émission s'est aussi penché sur l'analyse de la typologie des personnes surendettées dans l'ensemble des DOM<sup>4</sup>. Cette étude vient en complément de l'enquête produite par la Banque de France pour l'Hexagone et permet ainsi des comparaisons entre les données DOM et celles de la France métropolitaine.

En octobre 2021, le siège de l'IEDOM a également publié une note sur la situation des entreprises ultramarines<sup>5</sup>. Cette note, basée sur la situation financière des entreprises en 2019, montre que leur besoin important de trésorerie constitue leur point de vulnérabilité majeur. Toutefois, les entreprises ultramarines n'étaient pas sans atout pour affronter les effets de la crise sanitaire. Elles bénéficiaient en effet de l'accélération de la croissance de leur chiffre d'affaires sur les 3 dernières années, de la hausse de leur taux de marge, d'un endettement modéré et de taux de rentabilité supérieurs à ceux des entreprises hexagonales.

1 La Réunion, Typologie du surendettement : <https://www.iedom.fr/la-reunion/publications/etudes-thematiques/article/le-surendettement-a-la-reunion-en-2020>

2 La Réunion, Portrait des TAAF : <https://www.iedom.fr/la-reunion/publications/etudes-thematiques/article/portrait-des-taaf>

3 La Réunion, Situation financière des entreprises : <https://www.iedom.fr/la-reunion/publications/etudes-thematiques/article/quelles-sont-les-marges-de-manoeuvre-financieres-des-entreprises-reunionnaises-face-a-la-crise-sanitaire>

4 Siège, Typologie de surendettement : <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/le-surendettement-des-menages-dans-les-dom-enquete-typologique-2021>

5 Siège, Situation financière des entreprises : <https://www.iedom.fr/iedom/publications/publications-economiques-et-financieres/entreprises/article/la-situation-financiere-des-entreprises-ultramarines-reste-satisfaisante-en-2020-malgre-la-crise-sanitaire>

6 Siège, Les Entreprises face à la crise sanitaire : <https://www.iedom.fr/iedom/publications/publications-economiques-et-financieres/entreprises/article/les-entreprises-ultramarines-face-a-la-crise-sanitaire-quelle-capacite-de-rebond>

## Expertise auprès de décideurs publics

Outre les travaux d'analyse thématiques, qui viennent éclairer utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise directe auprès de décideurs publics tels que les délégations outre-mer du Conseil économique social et environnemental ou celles des assemblées.

## Les actions de place

Les agences de l'IEDOM organisent régulièrement des actions de place ou y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière<sup>1</sup> du périmètre d'intervention de chaque agence. Ces actions de place peuvent associer les établissements de crédit, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence<sup>2</sup>. Elles se présentent sous différentes formes.

## Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur spécifique de l'économie locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ce lieu d'échange permet à l'Institut d'émission de partager des éléments d'analyse de la situation économique mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne.



Mayotte. Pêche au poulpe, appelé « puedza » en shimaoré. Techniquement, le poulpe peut être soit attrapé, soit harponné, sur les platiers à marée basse.

© Camille Lecat / Office français de la biodiversité

## Les conférences de presse

Le siège de l'IEDOM organise chaque année, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture des économies ultramarines. La conférence de presse annuelle est un événement important qui permet de transmettre des messages-clés relatifs à la situation économique globale des géographies. De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse au printemps, au moment de la sortie du rapport économique de leur géographie, qui présente les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse peuvent être ponctuellement organisées pour mettre en lumière les études thématiques ou sectorielles qui viennent d'être publiées par l'IEDOM ou par les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM).

<sup>1</sup> Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».

<sup>2</sup> Les agences de l'IEDOM « entretiennent des relations, pour exercer leurs missions, avec les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État, de leur rayon d'action » (article L. 142-10 du Code monétaire et financier).

## Les autres réunions de place

L'IEDOM est également amené à organiser ou à participer à des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention. En outre, les agents de l'IEDOM interviennent dans les médias pour s'exprimer sur leurs sujets d'expertise.

Les missions des correspondants TPE et d'EDUCFI (Éducation économique, budgétaire et financière des publics) tendent par ailleurs à élargir le cercle des partenaires traditionnels de l'IEDOM. En effet, ces missions amènent l'Institut à tisser des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux s'agissant d'EDUCFI, avec les organismes socioprofessionnels et nombre d'intermédiaires financiers s'agissant des correspondants TPE.

*“ La conférence de presse annuelle sur la conjoncture des économies ultramarines permet de transmettre des messages-clés relatifs à la situation économique globale des géographies ”*

## Le partenariat CEROM

Le partenariat en faveur des Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)<sup>1</sup> réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, ce partenariat contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

*“ Un bilan macroéconomique publié pour la Guadeloupe en février 2021 ”*

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, le partenariat CEROM a permis l'élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l'Outre-mer, ainsi que la publication d'analyses macroéconomiques ou sectorielles apportant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins. Enfin, il donne lieu à la tenue, depuis 2007, d'une conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

Après s'être focalisé sur les impacts de la crise sanitaire sur l'activité économique en 2020, le partenariat a réalisé des travaux plus habituels en 2021. Un bilan macroéconomique a ainsi été publié pour la Guadeloupe en février 2021. Intitulée « L'Économie guadeloupéenne de 2000 à 2018 », cette étude se divise en 5 parties qui précisent les différentes phases de croissance enregistrées sur le territoire au cours de la période. Entre 2000 et 2008, la croissance a été soutenue, permettant un rattrapage du PIB par habitant par rapport à l'Hexagone. La crise économique et financière a engendré un coup d'arrêt important en 2009 avant un retour de la croissance à un rythme moins soutenu entre 2010 et 2018. Un focus est réalisé sur l'activité des entreprises et sur les secteurs d'activité qui offrent des perspectives de développement dans les années à venir.

Par ailleurs, 2 webinaires CEROM ont été organisés en 2021. Le premier, qui s'est tenu en avril, a porté sur l'impact de la crise sanitaire dans les territoires ultramarins suite à la publication d'une note comparant l'ampleur du choc et la reprise entre les géographies. Le deuxième webinaire, organisé en novembre, s'est quant à lui focalisé sur l'élaboration des comptes rapides dans les Outre-mer en période de crise.

<sup>1</sup> Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>



# 3. Annexes

## P. 70

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX  
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT  
INTERVENANT DANS LES  
DÉPARTEMENTS ET LES  
COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

## P. 72

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS  
JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES  
EN 2021 RELATIVES À L'IEDOM  
ET À SES ACTIVITÉS

# Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer

## 5 GRANDS GROUPES BANCAIRES NATIONAUX

### Le groupe Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE)

### Le groupe Crédit Agricole

### Le groupe Crédit Mutuel

#### Le réseau BRED Banque Populaire

#### Le réseau Caisse d'Épargne

#### Le réseau Natixis

#### Les banques mutualistes ou coopératives

#### Les banques mutualistes ou coopératives

#### Les sociétés de financement

#### Les banques

#### Les banques mutualistes ou coopératives

**BRED-BP**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Barthélemy  
Saint-Martin  
La Réunion  
Mayotte

**CEPAC**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Barthélemy  
Saint-Martin  
Saint-Pierre-et-Miquelon  
La Réunion  
Mayotte

**BPCE Lease Réunion**  
La Réunion  
Martinique  
Guadeloupe

**LCL Antilles-Guyane**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Barthélemy  
Saint-Martin

**Crédit Mutuel Alliance Fédérale**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique

**CASDEN BP**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
La Réunion

#### Les établissements de crédit spécialisés

**BPCE FACTOR**  
Guadeloupe  
Martinique  
La Réunion

#### Les banques mutualistes ou coopératives

**CRCAMG**  
Guadeloupe  
Saint-Barthélemy

#### Les banques

**BECM**  
Guadeloupe  
Martinique

#### Les banques

**BRED COFILEASE**  
Guadeloupe  
Martinique  
Guyane  
La Réunion

**CRCAMMG**  
Guyane  
Martinique

#### Les établissements de crédit spécialisés

**SOFIDER**  
La Réunion

**CRCAMR**  
La Réunion  
Mayotte

### EN 2021

32 établissements bancaires disposent d'une implantation locale dans les DCOM de la zone euro

dont  
9 banques  
8 banques mutualistes et coopératives  
11 sociétés de financement  
3 établissements de crédit spécialisés  
1 établissement à statut particulier

## GRUPE LA POSTE

## AUTRES

### Le groupe Société Générale

### Le groupe BNP Paribas

#### Les banques

**BFCOI**  
La Réunion  
Mayotte

#### Les sociétés de financement

**CFB**  
La Réunion

#### Les établissements de crédit spécialisés

**SG Factoring**  
La Réunion

#### Les banques

**BNP Paribas  
Antilles Guyane**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Barthélemy

**BNP Paribas  
Réunion**  
La Réunion

#### Les sociétés de financement

**CMAG**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique

**CMOI**  
La Réunion

**CAFINEO**  
Guadeloupe  
Martinique  
La Réunion

**BNP Paribas  
Factor**  
La Réunion

#### Les banques

**LA BANQUE  
POSTALE**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Barthélemy  
Saint-Martin  
Saint-Pierre-  
et-Miquelon  
La Réunion  
Mayotte

#### Les banques

**BPI France  
Financement**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
La Réunion  
Mayotte  
Saint-Pierre-  
et-Miquelon

**Banque des  
Caraïbes**  
Guadeloupe  
Martinique

#### Les établissements à statut particulier

**CDC**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
La Réunion  
Saint-Pierre-  
et-Miquelon  
Mayotte

#### Les institutions financières internationales

**Banque  
européenne  
d'investissement**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
La Réunion  
Saint-Pierre-  
et-Miquelon  
Mayotte

#### Les sociétés de financement

**AFD**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Pierre-et-  
Miquelon  
La Réunion  
Mayotte

**SOMAFI-  
SOGUAFI**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique

**SOREFI**  
La Réunion

**SAGEFI**  
Guadeloupe  
Martinique

**CISPM**  
Saint-Pierre-  
et-Miquelon

# Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2021 relatives à l'IEDOM et à ses activités

## Janvier

### Accord de place du 25 janvier 2021 sur la médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Elle est adossée à la Banque de France. Cependant en outre-mer, la fonction est assurée par l'IEDOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont parties l'État, la Banque de France, l'IEDOM, l'IEOM, la Fédération bancaire française et l'Association française des sociétés financières.

Le présent accord renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

### Arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit en un seul texte plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA pour le calcul du taux du Livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (*European Short Term Rate*), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculé chaque jour par la BCE.

## Février

### Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 portant application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du Code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna

L'arrêté rend applicables dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

TAAF. Pêche à la langouste dans les mers australes. © Sapmer



## Mars

### Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés à détenir qu'un seul compte par type de produit. Le décret organise le contrôle de la multidétention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaires tenu par l'administration fiscale préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. À Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les établissements de crédit doivent interroger le Fichier des comptes d'outre-mer tenu par l'IEDOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Économie qui devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19

Le décret institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à celui du fonds de solidarité mis en place par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le premier semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

### Décret n° 2021-317 du 25 mars 2021 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 (Mayotte)

Le décret instaure, pour le département de Mayotte, un régime dérogatoire à l'aide prévue pour février aux entreprises dites « autres ». Cette aide est portée de 1 500 à 3 000 euros.

### Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder, à titre onéreux, la garantie de l'État à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit et cédés à des fonds d'investissement alternatifs ou aux obligations émises par des entreprises et acquis par ces mêmes fonds d'investissement alternatifs. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 milliards d'euros.

Le présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'État et les fonds d'investissement alternatifs.

- Les prêts doivent être accordés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2022.
- Ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans.
- Les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables *in fine*.
- L'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes.
- La garantie de l'État ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par les fonds.
- L'établissement de crédit qui a mis en place le financement doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Le décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.

“ *Mise en place d'une aide spécifique en faveur d'entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire* ”

## Mai

### Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 instituant une aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19

Le décret met en place une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire. Il vise les entreprises qui ont repris un fonds de commerce en 2020, qui ont subi une interdiction d'accueil du public entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ne sont pas éligibles au fonds de solidarité en l'absence de chiffre d'affaires de référence.

## Juin

**Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021 relatif aux modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou à 5966500 francs CFP**

**Arrêté du 4 juin 2021 pris en application des articles R. 152-6, R. 721-3, R. 741-6, R. 751-6, R. 761-6 et R. 771-1 du Code monétaire et financier**

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la Douane lorsque le montant est au moins de 10 000 euros. Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros. Cependant, le décret qui établit la liste des documents admis comme justificatifs n'avait pas été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le décret du 4 juin 2021 procède à cette extension. L'arrêté précise que les déclarations auprès de la Douane peuvent se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

**Décision (UE) 2021/991 du Conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises**

L'octroi de mer est une taxe instituée en faveur des régions ultrapériphériques françaises (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Mayotte). Il constitue une dérogation aux règles douanières de l'Union européenne et doit faire l'objet d'une autorisation expresse des autorités européennes. La décision du Conseil accède à la demande de la France de prolonger son maintien jusqu'au 31 décembre 2027.

**Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021**

**Arrêté du 23 juillet 2021 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 de finances rectificative pour 2020**

Ces textes prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 31 décembre 2021.

## Septembre

**Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021 relative aux titres I et II de la partie législative du Livre VII du Code monétaire et financier**

Elle réécrit les dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'Outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du Code monétaire et financier dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer. Ces conditions précisent les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence de ces différents territoires.

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, aux signes monétaires, aux missions des Instituts d'émission (missions de la Banque de France pour l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et fonction de banque centrale dans sa zone géographique pour l'Institut d'émission d'outre-mer) ainsi que les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

## Décembre

**Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle**

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte en permettant à une personne physique de faire une demande de droit au compte alors qu'elle détiendrait déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales.

**Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022**

L'article 33 prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 les seuils dérogatoires de franchise en base instaurés à titre expérimental en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (franchise de 100 000 euros ou 110 000 pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 euros pour les prestations de service).



La Réunion. Barques de pêche à l'Anse des Cascades. © officedetourismeest

L'article 99 transcrit en droit interne la décision 2021/991 du Conseil européen permettant la poursuite jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif autorisant un régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, dès lors qu'il favorise la production locale.

L'article 130 exclut, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel d'une personne surendettée, toute remise ainsi que tout rééchelonnement ou effacement de certaines dettes fiscales (majorations non rémissibles, dettes résultant d'une condamnation pour fraude fiscale).

L'article 160 apporte un ajout au Code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, dans le cadre de la politique d'aide au logement définie aux articles L. 301-1 et L. 301-2, des fonds de garantie à l'habitat social ont pour objet de garantir des prêts accordés par les établissements de crédit, en complément d'aides à l'accession sociale et très sociale à la propriété, en cas de défaillance des bénéficiaires de ces prêts. Ces fonds sont abondés par des dotations de l'État.

L'article 161 prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2022.

La loi de finances apporte quelques modifications aux différents dispositifs d'aide aux investissements en outre-mer (articles 72, 73 et 88) :

- elle élargit l'aide aux investissements productifs dans le secteur du transport maritime et aérien, considéré comme essentiel pour le développement des territoires d'outre-mer. L'aide, réservée jusque-là aux seuls avions et navires exploités dans un périmètre local ou régional, pourra bénéficier aux moyens de transport assurant la liaison entre les territoires d'outre-mer et la Métropole ou un pays tiers mais à condition que les opérations de maintenance soient réalisées dans ces territoires d'outre-mer ;
- la réduction ouverte aux particuliers qui investissent dans la réhabilitation ou la construction de logements sociaux est rendue applicable aux travaux de démolition préalables à la construction, ce qui devrait faciliter le financement du désamiantage ;
- elle porte à 35 % en Guadeloupe et en Martinique le quota de logements sociaux financés par des prêts locatifs sociaux éligibles au crédit d'impôt, comme c'est déjà le cas à La Réunion alors que le quota de droit commun est de 25 %. À Mayotte, elle substitue au quota exprimé en nombre de logements le quota de droit commun.



# 4. Comptes annuels de l'IEDOM

## P. 78

1. RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

## P. 88

2. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

## P. 90

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

# 1. Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Conformément à l'article L. 721-12 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'éva-

luation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (voir chapitre 3).

## 1.1 La situation patrimoniale

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a progressé de 554 594 K€ en 2021. Le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 5 067 K€ entre les deux fins d'exercice. L'ensemble des mouvements traduit une augmentation des avoirs en euro de 559 208 K€ pour un total de 7 488 455 K€ en fin d'exercice.

### REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
Avance Banque de France	7 336 873	6 782 279	554 594	8,18 %
Avoirs en euro	-7 488 455	-6 929 246	-559 208	8,07 %
Opérations avec le Trésor public	1 104	1 557	-454	-29,13 %
Autres emplois / ressources	150 478	145 411	5 067	3,48 %

### 1.1.1 L'avance Banque de France

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
Passif				
Avance Banque de France	7 336 873	6 782 279	554 594	8,18 %

En application des dispositions de l'article L. 721-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France », de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en Métropole.

En contrepartie des billets en euro mis en circulation par l'IEDOM dans sa zone d'intervention, la Banque de France lui consent une avance gratuite. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire en France. Selon la convention signée le 31 décembre 2019 entre la Banque de France et l'IEDOM, cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM rapportée au total de la population et du PIB de

la France. Au titre de la révision quinquennale des clés de répartition au sein de l'Eurosystème, le coefficient retenu pour déterminer le montant de l'avance s'établit à 2,57 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel. Ainsi, l'augmentation de l'avance constatée entre les deux exercices (554 594 K€) correspond, pour l'essentiel, au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2020 à novembre 2021. Ces ajustements résultent principalement de la variation des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France, rapportée à la circulation totale des billets en euro émis par l'Eurosystème.

## 1.1.2 Les avoirs en euro

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021 / 2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Actif</b>				
Compte de réserve à la Banque de France	5 940 477	5 207 082	733 395	14,08 %
Compte mises en pension à la Banque de France	1 691 459	1 925 574	-234 115	-12,16 %
Titres d'investissement	1 537 449	1 722 151	-184 702	-10,73 %
Autres disponibilités	4	5	-1	-16,59 %
<b>Passif</b>				
Mises en pension titres	1 680 935	1 925 565	-244 631	-12,70 %
<b>Solde des avoirs</b>	<b>7 488 455</b>	<b>6 929 246</b>	<b>559 208</b>	<b>8,07 %</b>

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve ». Le compte de réserve porte rémunération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (obligations assimilables du Trésor – OAT – et titres CADES) qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

La valeur nominale du portefeuille pour l'exercice 2021 est de 1 419,5 M€, pour une valeur comptable de 1 537 M€ au 31 décembre 2021. La valeur liquidative du portefeuille au 31 décembre 2021 est de 1 661 M€.

Depuis le 25 octobre 2017, les tombées des titres ne sont plus réinvesties au regard des taux du marché.

Depuis 2019, l'intégralité des lignes qui constituent le portefeuille d'investissement font l'objet de prêts sous la forme de mise en pension livrée.

Les titres mis en pension demeurent inscrits à l'actif, l'IEDOM s'engageant à racheter les titres cédés à un prix et à une date convenus d'avance.

Le montant encaissé représentatif de la dette de l'IEDOM à l'égard des contreparties est enregistré au passif.

Les liquidités (intérêts inclus) encaissées par l'IEDOM en contrepartie des prêts de ses titres de portefeuilles sont comptabilisées, depuis 2020, sur un nouveau compte dédié (« Compte mises en pension ») qui ne porte pas d'intérêts.

Les autres disponibilités recouvrent les caisses courantes dont le solde s'élève à 4 K€ au 31 décembre 2021, et qui enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

### VENTILATION DES TITRES D'INVESTISSEMENT SUIVANT LEUR DURÉE RÉSIDUELLE EN VALEUR NOMINALE AU 31/12/2021 (EN K€)

< à 3 mois	3 mois – 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
0	137 500	777 000	505 000

## 1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021 / 2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Passif</b>				
Trésor public – ses émissions de pièces €	1 104	1 557	-454	-29,13 %
<b>Solde des opérations avec le Trésor public</b>	<b>1 104</b>	<b>1 557</b>	<b>-454</b>	<b>-29,13 %</b>

Le poste « Trésor public - ses émissions de pièces € » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euro au mois de décembre 2021, montant qui a été versé au Trésor public en date du 6 janvier 2022.

## 1.1.4 Les autres emplois / ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une hausse des ressources nettes de 5 067 K€.

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
<b>Actif</b>				
Comptes de recouvrement	0	-61	61	-100,00 %
Débiteurs divers	-12 161	-6 176	-5 985	96,91 %
Valeurs immobilisées	-47 639	-48 268	629	-1,30 %
<b>Sous-total actif : emplois</b>	<b>-59 801</b>	<b>-54 505</b>	<b>-5 296</b>	<b>9,72 %</b>
<b>Passif</b>				
Compte de recouvrement	47	0	47	ns
Autres passifs	18 625	15 959	2 666	16,70 %
Provisions	27 605	25 827	1 778	6,89 %
Capital	33 540	33 540	0	0 %
Réserves	122 409	122 409	0	0 %
Report à nouveau	480	464	17	3,58 %
Résultat net de l'exercice	7 572	1 717	5 855	341,08 %
<b>Sous-total passif : ressources</b>	<b>210 279</b>	<b>199 915</b>	<b>10 363</b>	<b>5,18 %</b>
<b>Ressources nettes</b>	<b>150 478</b>	<b>145 411</b>	<b>5 067</b>	<b>3,48 %</b>

## 1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2021 s'établit à 7 572 K€, en augmentation de 5 855 K€ par rapport à 2020.

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>62 765</b>	<b>55 554</b>	<b>7 211</b>	<b>12,98 %</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	53 858	49 683	4 175	8,40 %
1-2 Net des autres produits et charges	8 907	5 871	3 036	51,72 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-53 838</b>	<b>-53 886</b>	<b>48</b>	<b>-0,09 %</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-27 209	-26 678	-531	1,99 %
2-2 Impôts et taxes	-641	-682	41	-6,01 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-19 345	-22 052	2 707	-12,28 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4 462	-4 452	-10	0,22 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-2 181	-22	-2 159	9 748,29 %
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>8 928</b>	<b>1 668</b>	<b>7 260</b>	<b>435,27 %</b>
Résultat exceptionnel	5	122	-117	-95,98 %
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	-1 361	-103	-1 258	1 222,81 %
<b>Résultat net</b>	<b>7 572</b>	<b>1 687</b>	<b>5 885</b>	<b>348,92 %</b>
Régularisation d'IS 2019	0	30	27	ns
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>7 572</b>	<b>1 717</b>	<b>5 855</b>	<b>341,08 %</b>

## 1.2.1 L'affectation du résultat 2020

Le Conseil général du 8 mars 2021 a décidé de distribuer un dividende à la Banque de France, pour un montant de 1 700 K€ au titre du résultat de l'exercice 2020. Le solde

du résultat 2020 a été affecté au report à nouveau pour 17 K€. Le montant du dividende a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 25 mars 2021.

### DISTRIBUTION DES DIVIDENDES SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

En €	2017 (résultat 2016)	2018 (résultat 2017)	2019 (résultat 2018)	2020 (résultat 2019)	2021 (résultat 2020)
Dividendes versés à la Banque de France	4 700 000	0	0	3 000 000	1 700 000

## 1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

Les produits nets d'intérêts comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de la rémunération du compte de

réserve, de son portefeuille de titres d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

### a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>53 884</b>	<b>49 696</b>	<b>4 188</b>	<b>8,43 %</b>
Dont intérêts du compte de réserve à la BDF	14 227	7 343	6 883	93,74 %
Dont autres produits d'intérêts et commissions	45	35	10	28,13 %
Dont intérêts sur titres	29 098	34 165	-5 068	-14,83 %
Dont intérêts sur titres mis en pension	10 515	8 152	2 363	28,99 %
Charges d'intérêts et commissions	-26	-13	-13	104,26 %
<b>Produits nets d'intérêts</b>	<b>53 858</b>	<b>49 683</b>	<b>4 175</b>	<b>8,40 %</b>

La rémunération du compte de réserve, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'élève à 14 227 K€ au titre de l'exercice 2021. Le taux de rémunération, en 2021, s'élève à 25 points de base.

Le portefeuille de titres d'investissement a produit 29 098 K€ de coupons échus et de coupons courus en 2021, nets des amortissements des surcotes et décotes (les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle). Les frais de droits de garde se sont élevés à 3 K€ sur l'exercice 2021. Le montant des coupons perçus est en baisse de 14,83 %.

Cette diminution s'explique par le remboursement de deux titres échus en avril et octobre 2021 pour un montant total de 165 M€ non réinvestis sur l'année en raison d'un taux d'intérêt trop faible (<1%).

Au 31 décembre 2021, le portefeuille de l'IEDOM, d'un montant nominal de 1 419,5 M€ (pour une valeur comptable de 1 537 M€), est investi à un taux moyen pondéré de 1,66 %.

69 opérations de mise en pension livrée ont été réalisées au cours de l'exercice 2021, générant un produit de 10 515 K€.

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts sur prêts au personnel. Ils s'établissent à 45 K€ en 2021.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

## b) Net des autres produits et charges

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
Produits divers d'exploitation	15 281	12 936	2 345	18,13 %
Charges d'exploitation bancaire	-6 374	-7 066	691	-9,78 %
<b>Nets des autres produits et charges</b>	<b>8 907</b>	<b>5 871</b>	<b>3 036</b>	<b>51,72 %</b>

### → Les produits divers d'exploitation

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
Refacturation des services rendus	12 250	11 906	344	2,89 %
Dont refacturations au Trésor public	4 660	4 760	-100	-2,10 %
Dont autres refacturations	7 590	7 146	444	6,21 %
Autres produits d'exploitation	2 721	873	1 848	211,68 %
Résultat net sur cession des immobilisations	310	157	153	97,49 %
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>15 281</b>	<b>12 936</b>	<b>2 345</b>	<b>18,13 %</b>

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat net sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance, un produit de 4 660 K€ en 2021 contre 4 760 K€ en 2020. Elles couvrent notamment la mise en circulation des pièces

métalliques et les activités de surendettement en outre-mer ainsi que diverses activités au titre de l'inclusion bancaire.

Le résultat net sur cessions d'immobilisation est constitué principalement de la plus-value de 333 K€ sur la vente de l'ancienne agence de Guyane réalisée le 26 novembre 2021 pour 364 K€.

Les autres refacturations des services rendus sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
<b>IEOM</b>	<b>5 647</b>	<b>5 529</b>	<b>118</b>	<b>2,13 %</b>
Services généraux du siège – exercice en cours	5 851	6 048	-197	-3,26 %
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-204	-519	315	-60,67 %
<b>AFD</b>				
Prestations de services refacturées	1 811	1 376	435	31,57 %
Services généraux en agence	195	195	0	0 %
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	0	0	0	0 %
Engagements sociaux et congés payés	1 612	1 168	444	38,02 %
Ajustement des produits à recevoir sur participation (Ex-fonds de prévoyance non externalisé)	4	13	-9	-71,15 %
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM	0	0	0	0 %
Autres refacturations de services	133	241	-108	-44,97 %
<b>Total des autres refacturations</b>	<b>7 590</b>	<b>7 146</b>	<b>444</b>	<b>6,21 %</b>

Le coût réel des prestations refacturées par l'IEDOM à l'IEOM au titre des services du siège en 2020 s'est élevé à 5 844 K€ pour un coût initialement estimé à 6 048 K€, ce qui se traduit en 2021 par un ajustement de 204 K€ au titre de l'exercice antérieur. Le montant des prestations, sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique, est évalué à 5 851 K€ pour l'exercice 2021.

Les prestations refacturées à l'AFD sont essentiellement constituées des engagements sociaux (1 459 K€) et des congés payés (153 K€) des agents ayant transféré leur contrat en 2021 de l'AFD à l'IEDOM.

Les autres refections de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre de la refacturation d'un agent mis à la disposition de la Banque de France (126 K€).

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 2 721 K€ au 31 décembre 2021 et sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
Renseignements entreprises FIBEN	653	639	14	2,21 %
Transfert de charges	2 068	234	1 834	784,09 %
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>2 721</b>	<b>873</b>	<b>1 848</b>	<b>211,68 %</b>

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, cette dernière rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2021, la rétrocession s'est élevée à 653 K€.

Les autres produits d'exploitation s'expliquent essentiellement par la refacturation de charges du personnel IEDOM mis à la disposition des agences de l'IEOM (2 031 K€ pour l'exercice 2021).

#### → Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
Charges d'exploitation bancaire	-6 374	-7 066	691	-9,78 %
Dont charges sur prestations de services financiers	-6	-5	-1	25,89 %
Dont autres charges d'exploitation bancaire	-6 368	-7 061	693	-9,81 %

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les autres charges d'exploitation bancaire intègrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 des prestations de mise à disposition des billets neufs facturées par la Banque de France à l'IEDOM (5 086 K€ pour l'exercice 2021).

Les autres frais correspondent aux dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements des agences en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde).

Ces frais s'élèvent à 1 282 K€ pour l'exercice 2021 (contre 1 284 K€ pour l'exercice précédent).

### 1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 53 838 K€, en baisse de 48 K€ (- 0,09 %) par rapport à 2021.

#### DÉTAIL DES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Montant en €	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	+ 91 j	Total	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	+ 91 j	Total
(A) Tranche de retard de paiement										
Nombre de factures	0	0	0	2	2	5	0	1	4	10
Montant total des factures (en €)	0	0	0	6 385	6 385	1 547		664	794	3 005
Pourcentage du montant des achats de l'exercice	-	-	-	0,014 %	0,01 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						0,01 %	- 0,004 %	0,01 %	0,02 %	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>										
Nombre de factures exclues			0					0		
Montant total des factures exclues			0					0		

#### a) Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
Frais de personnel IEDOM agences	-19 625	-20 051	426	-2,12 %
Régime de retraite FDP	0	-2 993	2 993	-100,00 %
Frais de personnel IEDOM Siège	-7 584	-3 634	-3 950	108,68 %
<b>Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-27 209</b>	<b>-26 678</b>	<b>-531</b>	<b>1,99 %</b>

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences et du siège de statut IEDOM ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais des personnels mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (voir point « c » ci-après).

L'exercice 2021 est ponctué par le transfert de 11 agents initialement mis à disposition par l'AFD vers le statut IEDOM. L'effectif moyen des agents sous contrat IEDOM siège est passé de 18,44 en 2020 à 36,45 en 2021 (+ 18,01). Cette évolution s'inscrit dans la continuité des transferts des contrats de l'AFD vers le siège de l'IEDOM et qui s'achèvera en 2022. Elle concerne non seulement des agents affectés au siège de l'IEDOM mais également des agents affectés en mobilité dans le réseau des agences.

Ce mouvement explique la progression globale des EATP positionnés (+ 8,96 au total) et de l'effectif moyen sous statut IEDOM, siège et agences (+ 9,54).

Au 31 décembre 2021, les effectifs temps plein (EATP) et les effectifs moyens relevant du statut IEDOM (siège et agences) sont présentés dans le tableau ci-après.

## EFFECTIFS IEDOM POSITIONNÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 EN EATP (SIÈGE ET AGENCES) PAR STATUT

Agences IEDOM EATP	Personnel IEDOM local	Personnel VSC local en agence	Personnel VSC mis à la disposition de l'AFD	Personnel IEDOM Siège affecté à l'IEDOM	Personnel IEDOM siège mis à disposition de l'IEDOM ou BDF	Personnel IEDOM local et VSC mis à disposition de l'AFD	Personnel IEDOM local mis à la disposition de IEDOM Siège	Total	Total
	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/21	Effectif 31/12/20
Guadeloupe	32,00	1,00	-	3,00	-	-	-	36,00	35,00
Guyane	24,00	1,00	-	3,00	-	-	-	28,00	28,00
Martinique	32,00	1,00	-	1,00	-	-	-	34,00	33,00
Mayotte	14,00	1,00	-	2,00	-	-	-	17,00	17,50
La Réunion	50,50	1,00	-	1,00	-	-	-	52,50	56,80
St-Pierre-et-M.	6,30	1,00	1,00	1,00	-	-	-	9,30	9,30
Siège	-	-	-	23,60	8,00	-	-	31,60	19,80
	<b>158,80</b>	<b>6,00</b>	<b>1,00</b>	<b>34,60</b>	<b>8,00</b>	-	-	<b>208,40</b>	<b>199,40</b>
					42,60				+ 9,00

## EFFECTIF MOYEN IEDOM POSITIONNÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 EN EATP (SIÈGE ET AGENCES) PAR STATUT

Agences IEDOM	Personnel IEDOM local	Personnel VSC local en agence	Personnel VSC mis à la disposition de l'AFD	Personnel IEDOM Siège affecté à l'IEDOM	Personnel IEDOM siège mis à disposition de l'IEDOM ou BDF	Personnel IEDOM local mis à la disposition de IEDOM Siège	Total	Total
	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2020
Guadeloupe	32,83	0,92	-	1,92	-	-	35,67	34,50
Guyane	23,42	0,58	-	2,42	-	-	26,42	28,10
Martinique	32,08	1,00	-	1,00	-	-	34,08	33,50
Mayotte	13,83	1,00	-	1,50	-	-	16,33	17,46
La Réunion	51,42	0,83	-	1,00	-	-	53,25	56,11
St-Pierre-et-M.	6,13	1,08	1,00	1,00	-	-	9,22	8,63
Siège	-	-	-	20,03	7,58	-	27,62	14,74
	<b>159,72</b>	<b>5,42</b>	<b>1,00</b>	<b>28,87</b>	<b>7,58</b>	-	<b>202,58</b>	<b>193,04</b>
					36,45			+ 9,54

## b) Les impôts et taxes

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
CET <sup>1</sup>	-339	-351	12	-3,42 %
Plafonnement de la CET	163	159	4	2,52 %
Taxes foncières bureaux et logements	-468	-236	-233	98,76 %
Autres impôts et taxes	3	-254	257	-101,24 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-641</b>	<b>-682</b>	<b>41</b>	<b>-6,01 %</b>

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la CET<sup>1</sup>, conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives et non lucratives); les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

Les taxes foncières des bureaux s'élèvent à 425 K€ pour l'exercice 2021 (contre 193 K€ pour l'exercice 2020). Cette augmentation s'explique par la réception et la comptabilisation sur l'exercice 2021 de la taxe foncière de l'agence de la Martinique due au titre des années 2019 et 2020.

1 Contribution économique territoriale.

## c) Les autres charges d'exploitation

### → Le personnel mis à disposition

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021 / 2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Personnel mis à disposition	-8 148	-11 472	3 324	-28,98 %
<i>Dont personnel mis à disposition par l'AFD</i>	<i>-3 453</i>	<i>-7 053</i>	<i>3 600</i>	<i>-51,04 %</i>
<i>Dont personnel mis à disposition par la BDF</i>	<i>-4 695</i>	<i>-4 419</i>	<i>-276</i>	<i>6,24 %</i>

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM et refacturé par l'AFD et par la Banque de France. Corrélativement aux transferts des contrats des agents AFD vers l'IEDOM, l'effectif au 31 décembre 2021 des agents mis à disposition s'élève à 51,9 effectif temps plein (EATP) contre 63,0 en 2020, soit -11,1 EATP. Fin 2021,

12,50 EATP étaient mis à disposition par l'AFD (-21,10 EATP par rapport à 2020) et 39,40 EATP étaient mis à disposition par la BDF (+10 EATP par rapport à 2020).

Au 31 décembre 2021, les effectifs mis à disposition par l'AFD et la Banque de France sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

### EFFECTIFS IEDOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 MIS À DISPOSITION PAR LEUR EMPLOYEUR

Agences IEDOM EATP	Personnel AFD mis à la disposition de l'IEDOM	Personnel BDF mis mis à la disposition de l'IEDOM	Personnel IEOM mis à la disposition de l'IEDOM	Total	Total
	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	31/12/2021	31/12/2020
Guadeloupe	-	1,00	-	1,00	3,00
Guyane	1,00	-	-	1,00	1,00
Martinique	1,00	1,00	-	2,00	3,00
Mayotte	-	1,00	-	1,00	2,00
La Réunion	1,00	2,00	-	3,00	2,00
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	-	-	-	-
Siège	9,50	34,40	-	43,90	52,00
	12,50	39,40	-	51,90	63,00
<i>Pour mémoire données 2020</i>	<i>33,60</i>	<i>29,40</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>63,00</i>
<b>Variation 2021 / 2020</b>	<b>-21,10</b>	<b>+10,00</b>	<b>-</b>	<b>-11,10</b>	

### EFFECTIF MOYEN MIS À DISPOSITION PAR L'EMPLOYEUR

Agences IEDOM EATP	Personnel AFD mis à la disposition de l'IEDOM	Personnel BDF mis mis à la disposition de l'IEDOM	Personnel IEOM mis à la disposition de l'IEDOM	Total	Total
	Effectif moyen 31/12	Effectif moyen 31/12	Effectif moyen 31/12	Effectif moyen 31/12/2021	Effectif moyen 31/12/2020
Guadeloupe	1,42	1,00	-	2,42	3,83
Guyane	1,00	-	-	1,00	2,00
Martinique	1,83	1,00	-	2,83	3,00
Mayotte	0,50	0,42	-	0,92	2,62
La Réunion	1,00	2,00	-	3,00	2,00
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	-	-	-	0,69
Siège	17,71	29,68	-	47,39	53,89
	23,46	34,10	-	57,56	68,03
<i>Pour mémoire données 2020</i>	<i>37,90</i>	<i>30,12</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>68,03</i>
<b>Variation 2021 / 2020</b>	<b>-14,44</b>	<b>+3,98</b>	<b>-</b>	<b>-10,47</b>	

## → Les charges d'exploitation générale

Dans la continuité du plan de maîtrise des charges de l'IEDOM, les charges d'exploitation générale s'établissent au 31/12/2021 à 11 197 K€, en augmentation de 617 K€ (5,83 %) par rapport à l'exercice précédent.

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
Locations	-2 612	-2 096	-516	24,62 %
Transports et déplacements	-469	-440	-29	6,69 %
Énergies, petit équipement	-987	-852	-136	15,95 %
Assurances	-120	-119	-1	0,96 %
Maintenances	-1 234	-1 266	32	-2,52 %
Entretiens & réparations	-427	-319	-107	33,66 %
Prestations de services (1)	-4 251	-4 526	275	-6,08 %
Frais de poste et télécommunications	-872	-799	-73	9,08 %
Autres services extérieurs	-225	-163	-62	37,84 %
<b>Total des charges d'exploitation générale</b>	<b>-11 197</b>	<b>-10 580</b>	<b>-617</b>	<b>5,83 %</b>

(1) Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2021, s'élève à 67 K€ HT.

## d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021 / 2020	
			En montant	En %
Guadeloupe	-738	-728	-10	1,37 %
Guyane	-1 189	-1 165	-24	2,06 %
Martinique	-655	-650	-5	0,77 %
Mayotte	-222	-201	-21	10,45 %
La Réunion	-348	-612	264	-43,14 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	-459	-465	6	-1,29 %
Paris	-851	-632	-219	34,65 %
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-4 462</b>	<b>-4 452</b>	<b>-10</b>	<b>0,22 %</b>

Voir le paragraphe 3.3.1 – poste « A6 – Valeurs immobilisées nettes » (voir p. 100)

## e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)
Provisions pour risques et charges	-2 208	-58
Provisions réglementées	27	35
<b>Autres dotations nettes aux provisions</b>	<b>-2 181</b>	<b>-22</b>

### → Les provisions pour risques et charges

La dotation des provisions pour risques et charges de l'exercice 2021 s'élève à 2 208 K€ et s'explique par :

1/ Une dotation nette de 2 285 K€, au titre des engagements sociaux de l'IEDOM, hors refacturation des transferts d'engagements sociaux à l'AFD (voir ci-contre le paragraphe AFD du tableau R1 « Revenu net des activités de l'IEDOM »);

2/ Une reprise nette 2021 sur litiges de 77 K€.

Le taux d'actualisation des engagements sociaux de retraite est stable à 0,00 % et celui pour les autres engagements a été porté à 0,85 % en 2021 (contre 0,50 % l'année dernière).

Pour mémoire, l'IEDOM respecte la recommandation ANC du 7 novembre 2013 qui prévoit l'utilisation de taux de marché fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie de la zone euro en fonction de la durée du portefeuille.

### → Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, s'élèvent à 27 K€ pour l'exercice 2021. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

## 1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021 / 2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Résultat exceptionnel	5	122	-117	-95,98 %

Voir le paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel » (p. 93)

# 2. Le bilan et le compte de résultat

## 2.1 Le bilan au 31 décembre 2021

en milliers d'euros

Actif	31/12/2021	31/12/2020
A1 Banque centrale	7 631 936	7 132 656
A2 Autres disponibilités	4	5
A3 Comptes de recouvrement	0	61
A4 Autres actifs	12 161	6 176
A5 Autres actifs – Titres d'investissement	1 537 449	1 722 151
A6 Valeurs immobilisées nettes	47 639	48 268
<b>Total actif</b>	<b>9 229 190</b>	<b>8 909 317</b>

en milliers d'euros

Passif	31/12/2021	31/12/2020
P1 Avance de la Banque de France	7 336 873	6 782 279
P2 Trésor public – Émissions de pièces	1 104	1 557
P3 Comptes de recouvrement	47	0
P4 Autres passifs	1 699 560	1 941 524
P5 Provisions	27 605	25 827
P6 Capital	33 540	33 540
P7 Réserve	20 124	20 124
P8 Autres réserves	102 285	102 285
P9 Report à nouveau	480	464
P10 Résultat net de l'exercice	7 572	1 717
<b>Total passif</b>	<b>9 229 190</b>	<b>8 909 317</b>

## 2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2021

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
<b>R1 Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>62 765</b>	<b>55 554</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	53 858	49 683
Intérêts et produits assimilés	14 245	7 365
Intérêts sur titres	39 613	42 318
1-2 Net des autres produits et charges	8 907	5 871
Produit divers d'exploitation	15 281	12 936
Charges d'exploitation bancaire	-6 374	-7 066
<b>R2 Charges d'exploitation</b>	<b>-53 838</b>	<b>-53 886</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-27 209	-26 678
Personnel IEDOM	-27 209	-23 685
Régime de retraite fonds de prévoyance	0	-2 993
2-2 Impôts et taxes	-641	-682
2-3 Autres charges d'exploitation	-19 345	-22 052
Personnel mis à disposition	-8 148	-11 472
Charges d'exploitation générale	-11 197	-10 580
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4 462	-4 452
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-2 181	-22
<b>Résultats ordinaires avant impôt</b>	<b>8 928</b>	<b>1 668</b>
<b>R3 Résultat exceptionnel</b>	<b>5</b>	<b>122</b>
<b>R4 Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS sur montants distribués</b>	<b>-1 361</b>	<b>-103</b>
<b>Résultat net</b>	<b>7 572</b>	<b>1 687</b>
Régularisation d'IS sur 2019	0	30
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>7 572</b>	<b>1 717</b>

## 3. L'annexe aux comptes annuels

### 3.1 Le cadre juridique et financier

Le statut et les missions de l'IEDOM sont définis dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 721-7 à L. 721-16 et R. 711-10 à R. 711-13).

L'IEDOM est une société par actions simplifiée dont le capital est détenu intégralement par la Banque de France, en application de l'article L. 721-7 du Code monétaire et financier.

Il accomplit, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon<sup>1</sup>, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, les missions fondamentales que la Banque de France exerce au titre de sa participation au Système européen de banques centrales.

S'agissant du cadre financier et comptable, l'article L. 721-12 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L. 144-4 du Code monétaire et financier.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000<sup>2</sup>, prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéficiaires nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

La période de l'exercice comptable de l'IEDOM s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### 3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

L'IEDOM est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en Métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

#### 3.1.2 Les relations avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 721-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat de performance signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM liste les services rendus et la rémunération correspondante.

Les conventions annexées à ce contrat décrivent en détail les services rendus.

##### a) La mise en circulation des pièces

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L. 721-8 du Code monétaire et financier. Une convention entre l'État et l'IEDOM relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de mise en œuvre de cette mission.

##### b) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (Fichier des comptes d'outre-mer, Fichier central des chèques et Fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance entre l'État et l'IEDOM.

#### 3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires...).

<sup>1</sup> Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

<sup>2</sup> Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

### 3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

#### a) Crise sanitaire liée à la Covid-19

À l'image de l'exercice précédent, l'épidémie de coronavirus n'a pas eu de conséquence notable sur les produits enregistrés au compte de résultat au 31 décembre 2021 et sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan. Les déplacements professionnels entre les agences et le siège ont pu partiellement reprendre. Toutes les agences se sont vu doter d'un équipement permettant le déploiement du télétravail et des accès en distanciel, étendus désormais au système d'information de sa maison-mère, la Banque de France. Ainsi, l'ensemble des applications métiers éligibles (gestion, comptabilité, ressources humaines, entreprises, études et particuliers) ont été accessibles pendant les confinements en Outre-Mer, renforçant la continuité d'activité dans les zones géographiques dans lesquelles l'Institut intervient.

#### b) Vente de l'ancienne agence de Guyane

L'agence de Cayenne a déménagé en 2016 pour rejoindre des locaux répondant aux exigences et contraintes liées aux activités de l'Institut. Les locaux de l'ancienne agence ont été cédés fin novembre 2021 pour un montant de 364 K€, générant une plus-value de 333 K€. L'IEDOM ne comptabilise plus dans ses immobilisations de locaux non occupés.

#### c) Transfert de personnel AFD vers IEDOM

À compter du 28 février 2022, l'Institut ne comptera plus de personnel mis à disposition par l'Agence française de développement – AFD – (à l'exception de 5 contrats). Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la fin de l'Unité économique et sociale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Le personnel de l'AFD qui était mis à disposition de l'IEDOM voit son contrat de travail transféré à l'IEDOM siège ou retourne auprès de son employeur. Ainsi, au 31 décembre 2021, l'Institut comptait 208,4 EATP sous statut IEDOM, dont 42,6 sous le statut du siège de l'IEDOM.

#### d) Horizons 2024

L'IEDOM a validé en 2021 un nouveau plan d'entreprise se déclinant en 17 actions couvrant 5 thématiques. 14 de ces actions sont mixtes avec l'Institut d'émission d'Outre-Mer. Ces lignes directrices, qui seront suivies au cours des trois prochains exercices, ont été présentées au Conseil général de l'IEDOM le 26 novembre 2021. Avec ce nouveau plan stratégique, l'IEDOM a pour objectif de renforcer sa résilience, d'asseoir sa présence de place ainsi que son influence, en renforçant son éclairage sur les économies ultramarines, mais aussi en étant partie prenante à la réflexion sur leur modèle de développement. Le plan stratégique s'inscrit également sous le signe de l'innovation dans l'exercice des missions de

banque centrale et de l'offre de services aux usagers ainsi que de renforcement de la dimension sociale et environnementale.

### 3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2021 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

## 3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. L'IEDOM applique, depuis 2006, les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

### 3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

#### a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de décision 2001-16<sup>1</sup> de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euro est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

<sup>1</sup> La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

Le coefficient est révisé tous les 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % et s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 2,57 %, date de la dernière révision quinquennale des clés de répartition au sein de l'Eurosystème.

### **b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)**

#### **→ Compte ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte de réserve »)**

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme.

Ce compte de réserve est porteur d'intérêts calculés en application de la convention de tenue de compte signée entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 24 juin 2020. Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

#### **→ Autres comptes ouverts dans les livres de la Banque de France**

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de gestion courante de l'IEDOM. Ils sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte de réserve.

#### **→ Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France**

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 remplacée par la convention du 5 août 2020 entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres est ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les titres d'investissement à intérêts post-comptés, les amortissements des surcotes et décotes, ainsi que les intérêts courus apparaissent à l'actif du bilan.

#### **→ Compte pour liquidités de prêts de titres (REPO) ouvert dans les livres de la Banque de France**

Ce compte, ouvert au cours de l'exercice 2020, n'est utilisé que pour comptabiliser les liquidités générées par les prêts de titres. En effet, lorsque l'IEDOM prête ses titres, il reçoit en contrepartie des liquidités, qu'il place sur ce compte dédié. À l'inverse, lorsque l'IEDOM récupère ses titres et doit donc restituer une partie des liquidités, les fonds sont prélevés sur ce compte.

Ce compte n'est pas nivelé automatiquement et ne porte pas d'intérêts. Les intérêts des opérations de REPO sont reversés périodiquement sur le compte de réserve.

### **c) La facturation de la prestation de service BDF relative aux billets en euro**

Depuis l'exercice 2019, les prestations de mise à disposition des billets neufs sont facturées après chaque expédition par la Banque de France à l'IEDOM au titre de la participation de l'Institut aux charges d'émission des billets. Le montant est valorisé sur la base des prix des billets fixés par la Banque centrale européenne. Les modalités de cette prestation sont définies dans la convention fixant les relations entre la Banque de France et l'IEDOM signée le 31 décembre 2019.

## **3.2.2 Les relations avec le Trésor public**

### **a) Trésor public - émissions de pièces (P2)**

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (voir p. 94 « Le cadre juridique et financier », paragraphe 3-1-2 Les relations avec l'État).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaie aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

## **3.2.3 Les autres activités**

### **a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)**

#### **→ Les immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- Les structures d'immeubles : 50 ans ;
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- Les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- Les éléments de mobilier : de 8 à 12 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- Les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- Les véhicules : 5 ans ;
- Les logiciels : de 2 à 6 ans.

## b) Les comptes de recouvrement

### → Comptes de recouvrement actif (A3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

### → Comptes de recouvrement passif (P3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

## c) Règles d'évaluation des provisions (P5)

### → Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants.

Dans le cadre de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants<sup>1</sup>, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (détaillés p. 96 au paragraphe 3.2.3.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- Les structures d'immeuble : 20 ans ;
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- Les agencements et aménagements intérieurs : de 5 à 10 ans ;
- Les éléments de mobilier : de 2 à 10 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;

- Les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- Les véhicules : 4 ans ;
- Les logiciels : de 1 à 5 ans.

### → Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM.

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

→ Indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;

→ Médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;

→ Mutuelle frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite et les retraités) ;

→ Congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs) ;

→ Régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuairiste conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

À compter de l'exercice 2014, l'IEDOM a adopté la recommandation ANC 2013-02 et a changé ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en évitant de comptabiliser une partie des écarts actuariels. Ainsi, les écarts actuariels inférieurs à 10 % de l'engagement ne sont pas comptabilisés, et ceux supérieurs à 10 % sont étalés sur la durée résiduelle d'activité depuis l'exercice 2015. Pour l'exercice 2021, le montant des écarts actuariels non reconnus s'élève à 9,9 M€.

### Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de 4 éléments :

*Les dispositifs légaux et obligatoires* : régime général obligatoire de la Sécurité sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).

<sup>1</sup> Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

*Le régime de retraite du fonds de prévoyance (FDP) :* régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Le régime est fermé et cristallisé depuis 2005. Il n'ouvre pas de droits nouveaux. Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2021 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM en fin d'exercice (la « dette » actuarielle est de 10,7 M€ au 31 décembre 2021, la valeur du contrat d'assurance est de 2,8 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite.

*Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM :* il est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2021 (la « dette » actuarielle est de 0,7 M€ au 31 décembre 2021, la valeur du contrat d'assurance est de 1,3 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquérir de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.

*Le nouveau régime « à cotisations définies » :* il a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

## Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues dans les évaluations à fin 2021 sont résumées ci-dessous :

- Taux de progression des salaires : 1,80 % en 2021 (identique à 2020);
- Taux d'actualisation : 0,85 % pour les engagements sociaux et 0,00 % pour les engagements de retraite en 2021 ;
- Âge de départ à la retraite : 63 ans en 2021 ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05.

## d) Les réserves

### → Réserve (P7)

La dotation annuelle à la réserve est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital.

La réserve est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

### → Autres réserves (P8)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L. 721-12 et L. 144-4 du Code monétaire et financier, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R. 144-2 du même code qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil général.

### 3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

#### 3.3.1 Actif

(en milliers d'euros)

##### A1 – Banque centrale

	31/12/2021	31/12/2020
Banque de France – Comptes courants	5 940 477	5 207 082
Banque de France – Comptes mises en pension	1 691 459	1 925 574
	<b>7 631 936</b>	<b>7 132 656</b>

##### A2 – Autres disponibilités

	31/12/2021	31/12/2020
Caisses courantes	4	5
	<b>4</b>	<b>5</b>

##### A3 – Comptes de recouvrement

	31/12/2021	31/12/2020
Transferts à imputer à divers	0	61
	<b>0</b>	<b>61</b>

##### A4 – Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2021	31/12/2020
Prêts au personnel (1)	5 663	3 869
État, impôts et taxes	163	643
dont excédent d'IS versé	0	471
dont plafonnement de la CET (2)	163	159
dont divers	0	13
Produits à recevoir	663	672
dont État	0	0
dont AFD	0	14
dont IEOM	0	0
dont divers (3)	663	658
Charges constatées d'avance	693	818
Autres débiteurs divers	4 980	175
dont créances sur l'AFD	1 420	34
dont créances IEOM	3 374	0
dont autres débiteurs divers	185	141
	<b>12 161</b>	<b>6 176</b>

(1) La variation de 1 794 K€ s'explique essentiellement par le rachat de prêts du personnel mis à disposition par l'AFD ayant opté pour le contrat IEDOM.

(2) Au 31 décembre 2021, le complément de plafonnement de la Contribution économique territoriale sur la valeur ajoutée au titre l'exercice 2021 est de 163 K€.

(3) Ce poste correspond à la rétrocession d'une part des recettes FIBEN à l'IEDOM.

## A5 – Autres actifs : Titres d'investissement

	31/12/2021	31/12/2020
Titres d'investissement	1 537 449	1 722 151
	<b>1 537 449</b>	<b>1 722 151</b>

Le montant comptabilisé au titre du portefeuille d'investissement se décompose de la manière suivante :

- Titres d'investissement à intérêts post-comptés pour 1 630 227 K€;
- Amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post-comptés pour - 110 426 K€;
- Intérêts courus sur titres d'investissement post-comptés pour 17 648 K€.

La baisse s'explique par le remboursement de 2 titres échus pour un total de 165 M€, en avril et octobre 2021, non réinvestis en raison d'un taux d'intérêts trop faible (< 1 %).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les titres du portefeuille d'investissement font l'objet d'opération de prêt sous forme de mise en pension livrée (REPO).

## A6 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	8 054	881	38	8 897
Amortissements	6 813	583	38	7 358
Net	1 240			1 538
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	490	180	481	189
Terrains et aménagement des terrains	9 330	216	44	9 501
Amortissements	2 655	239	22	2 872
Net	6 675			6 629
Constructions & aménagement des constructions	67 860	1 025	2 711	66 174
Amortissements	35 158	1 928	2 708	34 378
Net	32 702			31 796
Autres immobilisations corporelles	22 175	1 008	601	22 582
Amortissements	16 030	1 711	566	17 176
Net	6 146			5 407
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 014	1 940	875	2 080
<b>Total des valeurs immobilisées nettes</b>	<b>48 268</b>	<b>787</b>	<b>1 416</b>	<b>47 639</b>

La diminution du poste « *Constructions & aménagement des constructions* » est principalement liée à la vente de l'immeuble abritant l'ancienne agence de Guyane. Cette opération, vendue pour 364 K€, ressort pour une valeur nette comptable de 31 K€ au jour de la vente (26 novembre 2021). Elle dégage donc une plus-value de 333 K€. La valeur brute des biens cédés était de 2 954 K€.

### 3.3.2 Passif

(en milliers d'euros)

#### P1 – Avance de la Banque de France

	31/12/2021	31/12/2020
Avance Banque de France	7 336 873	6 782 279
	<b>7 336 873</b>	<b>6 782 279</b>

Ce poste représente le montant de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM correspondant à une fraction du montant des billets euro mis en circulation dans notre zone d'intervention.

#### P2 – Trésor public – Émission de pièces

	31/12/2021	31/12/2020
Trésor public – ses émissions de pièces	1 104	1 557
	<b>1 104</b>	<b>1 557</b>

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euro du mois de décembre.

#### P3 – Comptes de recouvrement

	31/12/2021	31/12/2020
Transfert à imputer à divers	47	0
	<b>47</b>	<b>0</b>

#### P4 – Autres passifs

	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	10 331	8 229
Dettes relatives au personnel	3 903	4 077
Organismes sociaux	2 655	2 955
État & autres collectivités	1 728	685
dont impôt sur les sociétés	1 225	0
dont impôts divers	503	685
Dettes relative aux mises en pension (2)	1 680 935	1 925 565
Divers	8	12
	<b>1 699 560</b>	<b>1 941 524</b>

(1) Les dettes fournisseurs comprennent 9 313 K€ de factures non parvenues contre 7 196 K€ en 2020. Ce poste comprend notamment des factures non parvenues de l'AFD pour 1 839 K€ et de la Banque de France pour 4 442 K€.

(2) Ce montant est la contrepartie des fonds reçus lors des opérations de mises en pension et comptabilisés dans le poste A1 Banque de France – compte courant.

## P5 – Provisions

	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Provisions réglementées	193	0	27	166
Amortissements dérogatoires	193	0	27	166
Traitement des immobilisations par composants (1)	193	0	27	166
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>	<b>25 633</b>	<b>2 404</b>	<b>598</b>	<b>27 439</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>24 896</b>	<b>2 315</b>	<b>433</b>	<b>26 779</b>
Indemnités de fin de carrière	2 744	173	79	2 838
Médailles du travail	603	0	34	569
Mutuelle santé (3)	16 855	1 788	169	18 474
Engagements de retraites du FP (4)	5 303	256	151	5 408
Engagements de retraites IGRS AFD-IEDOM (5)	-609	98		-511
Provisions pour litiges	737	88	165	660
<b>Total des provisions</b>	<b>25 827</b>	<b>2 404</b>	<b>625</b>	<b>27 605</b>

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2021 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(2) Le poste « Provisions pour risques et charges » regroupe les « Provisions pour engagements sociaux » et les « Provisions pour litiges ».

(3) La garantie complémentaire mutuelle des frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 18 474 K€ est constituée au 31 décembre 2021 pour les futurs retraités et pour les retraités actuels.

(4) La provision relative au régime de retraite du fonds de prévoyance (5 408 K€) est représentative au 31 décembre 2021 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité (régime RS futurs).

(5) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une dotation de 98 K€ est constatée au 31 décembre 2021 afin de couvrir les engagements résiduels depuis 2008 liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraites et de préretraite.

## P6 à P10 – Fonds propres

	31/12/2020	Affectation résultat 2020	31/12/2021
Capital	33 540		33 540
Réserve Soit 50 % du capital social	16 770		16 770
Réserve légale Dans la limite de 10 % du capital social	3 354		3 354
Réserve pour risques généraux	35 956		35 956
Réserve pour investissements	66 329		66 329
Report à nouveau	464	17	480
Résultat de la période	1 717		7 572
	<b>158 129</b>	<b>17</b>	<b>164 001</b>

Le capital social est composé d'une action d'une valeur de 33 540 K€ détenue par la Banque de France.

Par décision du Conseil général du 8 mars 2021, 17 K€ ont été affectés au report à nouveau, en lien avec le versement d'un dividende de 1 700 K€ à la Banque de France.

### 3.3.3 Résultat

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net des activités de l'IEDOM	62 765	55 554
Charges d'exploitation	-53 838	-53 886
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>8 928</b>	<b>1 668</b>
Résultat exceptionnel	5	122
Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués (1)	-1 361	-73
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>7 572</b>	<b>1 717</b>

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ».

Le montant du résultat après impôt s'élève à 7 571 655,92 € au titre de l'année 2021.

#### R1 – Revenu net des activités de l'IEDOM

	31/12/2021	31/12/2020
<b>1-1 Produits nets d'intérêts</b>	<b>53 858</b>	<b>49 683</b>
Produits d'intérêts	53 884	49 696
Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France (1)	14 227	7 343
Résultat net sur les opérations sur titres (2)	39 613	42 318
Autres intérêts et commissions	45	35
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-26</b>	<b>-13</b>
Autres charges d'intérêts et commissions	-26	-13
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>8 907</b>	<b>5 871</b>
Produits divers d'exploitation	15 281	12 936
Refacturation des services rendus	12 250	11 906
Trésor public (3)	4 660	4 760
IEOM (4)	5 647	5 529
AFD (5)	1 811	1 376
Autres refacturations	133	241
Autres produits d'exploitation (6)	2 721	873
Résultat net sur cession d'immobilisations (7)	310	157
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-6 374</b>	<b>-7 066</b>
Charges sur prestations de services financiers	-6	-5
Autres charges d'exploitation bancaire (8)	-6 368	-7 061
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>62 765</b>	<b>55 554</b>

(1) En application de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte dit « compte de réserve » est de 0,25 %.

(2) Le résultat net issu des opérations sur titres est composé notamment des coupons encaissés (29 100 K€), des intérêts sur prêt de titres (10 515 K€) et de droit de garde sur titres (-3 K€).

(3) La refacturation des services rendus au Trésor public dans le cadre du contrat de performance.

(4) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège.

(5) Au 31 décembre 2021, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de 1 612 K€ correspondant à la facturation à l'AFD des engagements sociaux (1 459 K€) et des congés payés (153 K€) des agents mis à disposition par l'AFD passés sous contrat IEDOM,
- un montant de 195 K€ correspondant principalement aux prestations fournies pour la réalisation des activités de l'AFD à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- un montant de 4 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du régime de retraite du fonds de prévoyance.

(6) Les autres produits d'exploitation s'expliquent essentiellement par la refacturation de charges du personnel IEDOM mis à la disposition des agences de l'IEOM (1 834 K€ pour l'exercice 2021).

(7) Le résultat net sur cession d'immobilisations comprend 333 K€ de plus-values et 24 K€ de moins-values. Cette plus-value correspond à la vente de l'immeuble abritant l'ancienne agence de Guyane.

(8) Les autres charges d'exploitation bancaire comprennent les dépenses de transport relatives aux approvisionnements en billets neufs à destination des agences et, depuis 2019, les prestations de mise à disposition des billets neufs facturées par la Banque de France à l'IEDOM (5 086 K€ pour 2021).

## R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel et charges assimilées	-27 209	-26 678
<b>Personnel statut IEDOM (1)</b>	<b>-27 209</b>	<b>-26 678</b>
Rémunérations	-16 260	-14 148
Charges patronales	-8 768	-7 349
Autres charges de personnel	-635	-1 103
Impôts et taxes sur rémunérations	-1 546	-1 085
Régime de retraite du fonds de prévoyance	0	-2 993
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-641</b>	<b>-682</b>
CET (2)	-176	-192
Autres impôts et taxes	-465	-490
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-19 345</b>	<b>-22 052</b>
Personnel mis à disposition (3)	-8 148	-11 472
Charges d'exploitation générale	-11 197	-10 580
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-4 462</b>	<b>-4 452</b>
<b>Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>-2 181</b>	<b>-22</b>
Provisions pour risques et charges (4)	-2 208	-58
Provisions pour dépréciation	0	0
Provision réglementées	27	35
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-53 838</b>	<b>-53 886</b>

(1) Au 31 décembre 2021, l'effectif de statut IEDOM en agence et au siège est de 208,4 agents contre 199,4 EATP au 31 décembre 2020.

(2) Correspond au CET calculé pour 2021 (339 K€) minoré du dégrèvement de plafonnement pour valeur ajoutée (163 K€).

(3) Au 31 décembre 2021, l'effectif mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et la Banque de France est de 51,9 EATP contre 63,0 EATP au 31 décembre 2020.

(4) En 2021, les provisions pour risques et charges incluent :

- Une dotation nette 2021 de 2 285 K€ au titre des engagements sociaux 2021, hors refacturation des transferts d'engagements sociaux à l'AFD ;
- Une reprise nette 2021 sur litiges de 77 K€.

## R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>11</b>	<b>123</b>
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	11	123
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-6</b>	<b>-1</b>
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-6	-1
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>5</b>	<b>122</b>

## R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat fiscal imposable avant imputation des déficits	11 128	1 735
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	11 128	1 735
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)		0
<b>Impôt sur les sociétés &amp; contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués</b>	<b>-1 361</b>	<b>-73</b>
Impôt sur les sociétés	-1 361	-73
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal	-1 361	-103
Régularisation sur impôt sur les sociétés		30

(1) L'IEDOM étant devenu filiale de la Banque de France au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dividendes ne constituent plus une charge déductible du résultat imposable.

### 3.3.4 Hors bilan – stock de pièces en euro

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (voir p. 96 le paragraphe 3.2.2 « Trésor public – émission de pièces »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euro détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

#### a) La réserve de pièces euro

(en milliers d'euros)

Au 31 décembre	2021	2020
Guadeloupe	2 907	5 106
Guyane	3 552	1 877
Martinique	2 479	2 025
Mayotte	949	762
La Réunion	3 413	2 940
Saint-Pierre-et-Miquelon	402	419
<b>Réserve totale</b>	<b>13 702</b>	<b>13 129</b>

#### b) L'évolution de la réserve de pièces euro sur l'exercice

(en milliers d'euros)

<b>Stock de pièces euro au 31/12/2020</b>	<b>13 129</b>
Augmentations	15 828
Versements aux guichets	5 734
Réception de pièces	10 094
Diminutions	15 256
Prélèvements aux guichets	15 256
Rapatriements sur la Métropole	0
<b>Stock de pièces euro au 31/12/2021</b>	<b>13 702</b>

**Crédits photos :** Photo de couverture : TAAF. Pêche à la langouste dans les mers australes. © Sapmer  
Photo du Président (p. 4) : © Philippe Jolivel

**Directeur de la publication :** Marie-Anne Poussin-Delmas

**Responsable de la rédaction :** Soraya Dahdouh

**Éditeur :** IEDOM – 115, rue Réaumur – 75002 Paris – Tél. +33 1 42 97 07 00

**Conception et réalisation :** LUCIOLE – 75002 Paris

**Imprimé sur un papier 100 % recyclé Cocoon Silk certifié FSC,**  
ISO 14001, pour une gestion durable des forêts, sur les presses numériques de l'imprimerie Courand & Associés

**Achevé d'imprimer en juin 2022**

Dépôt légal : juin 2022 - ISSN 1632-420X





Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris  
[www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)